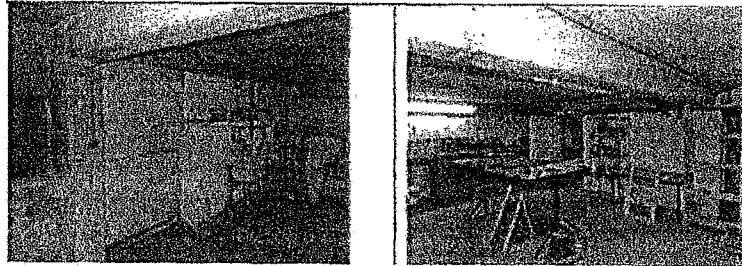




Résumé de l'expertise n° 4866/230420, [REDACTED] LOT_16

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse :14 rue Jean Jaurès (16) Commune :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Sous-sol, Lot numéro 16 Périmètre de repérage : .Un atelier en sous-sol.</p>

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 204,03 m ² Surface au sol totale : 204,03 m ²
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine(S) concerné(S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
 Par WE-CERT
 Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualité compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : aurelie@qualitecompetences.com
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 60351995600021

CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 66 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir
la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic immobilier

<ul style="list-style-type: none">- Diagnostic de performance énergétique- Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés	<ul style="list-style-type: none">- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques- Attestation de surface privative- Diagnostic technique global
--	---

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 03/11/2022



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° 4866/230420/ [REDACTED] _LOT_16 relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
14 rue Jean Jaurès (16)
54320 MAXÉVILLE.

Je soussignée, **TROUSSELARD Aurélie**, technicien diagnostiqueur pour la société **AT Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	TROUSSELARD Aurélie	WE.CERT	C2015-SE06-005	31/10/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (credit agricole assurances n° 13165574907 valable jusqu'au 31/10/23) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Machine à fluorescence X Fondis

Fait à MONTAUVILLE, le 30/04/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :
<p>AT DIAGNOSTICS 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE 03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42 contact@atdiagnostics.fr SASU au capital de 6000€ Siret : 814 178 596 00015</p>

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 4866/230420/ [REDACTED] LOT 16
Date du repérage : 28/04/2023

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Au cours de la présente mission, la société AT Diagnostics n'a pas eu accès à l'état descriptif de division.

Designation du ou des bâtiments	Designation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :Meurthe-et-Moselle Adresse :14 rue Jean Jaurès (16) Commune :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Sous-sol, Lot numéro 16</p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]</p>

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
<p>Nom et prénom :Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse :33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON</p>	<p>Périmètre de repérage : Un atelier en sous-sol.</p>

Désignation de l'opérateur de diagnostic
<p>Nom et prénom :TROUSSELARD Aurélie Raison sociale et nom de l'entreprise :AT Diagnostics Adresse :131 rue Nationale 54700 MONTAUVILLE Numéro SIRET :814178596 Désignation de la compagnie d'assurance :credit agricole assurances Numéro de police et date de validité :13165574907 / 31/10/23</p>

Superficie privative en m ² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 204,03 m² (deux cent quatre mètres carrés zéro trois)

Surface au sol totale : 204,03 m² (deux cent quatre mètres carrés zéro trois)

Fait à MONTAUVILLE, le 30/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie

AT DIAGNOSTICS
 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
 03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
 contact@atdiagnostics.fr
 SASU au capital de 6000€
 Siret : 814 178 596 00015

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

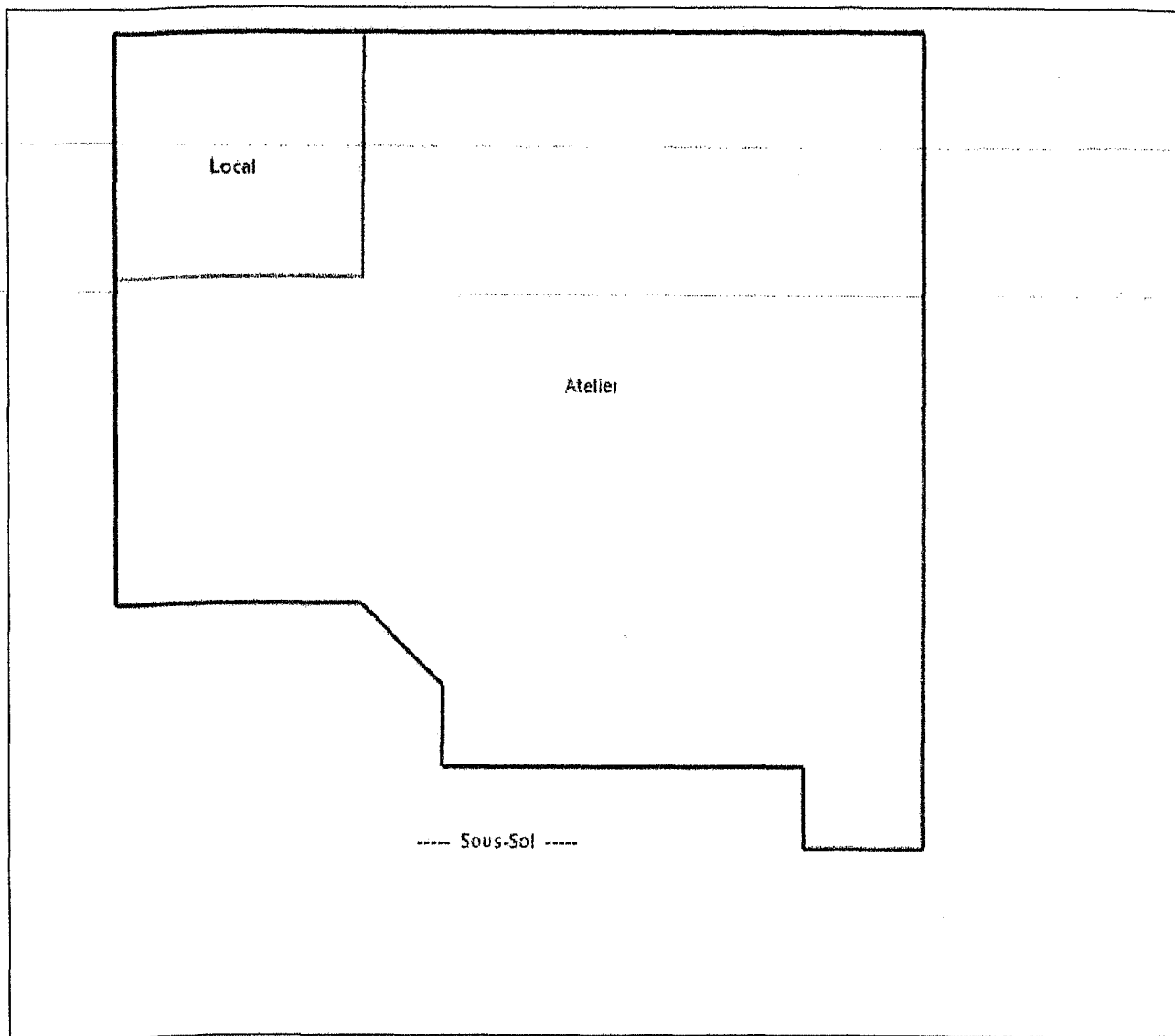
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Sous-Sol - Atelier	204.03	204.03	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 204,03 m² (deux cent quatre mètres carrés zéro trois)
Surface au sol totale : 204,03 m² (deux cent quatre mètres carrés zéro trois)

Date du repérage : **28/04/2023**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **M. SANCESARIO ROMAIN**

Aucun document n'a été mis en annexe





**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi
à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 4866/230420/ [REDACTED] LOT_16
Date de repérage : 28/04/2023

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13,
R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011,
arrêté du 1^{er} juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :14 rue Jean Jaurès (16) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Sous-sol, Lot numéro 16 Code postal, ville :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378
Périmètre de repérage :Un atelier en sous-sol.
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment :Autres
Date de construction :1980/1990

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]
Le commanditaire	Nom et prénom :Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse :33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	TROUSSELARD Aurélie	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 31/10/2027 N° de certification : C2015-SE06-005
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : AT Diagnostics (Numéro SIRET : 81417859600015) Adresse : 131 rue Nationale, 54700 MONTAUVILLE Désignation de la compagnie d'assurance : credit agricole assurances Numéro de police et date de validité : 13165574907 / 31/10/23				

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Date d'émission du rapport de repérage : 30/04/2023, remis au propriétaire le 30/04/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 9 pages.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non accessibles le jour de la visite, nécessitant une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Ces zones confinées rendent matériellement impossible leur évaluation sans travaux lourds de démolition ou démantèlement.

ZONES	Exemples de risques potentiels
Calorifuge avec protection étanche	Isolant autour du réseau de chauffage
Volumes entre doublages et murs	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Plenum, volumes entre doublages et plafonds	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Conduit de cheminée	Conduit en fibrociment, plaques isolantes...
Sous face de receveur de douche/baignoire	Conduit en fibrociment, dalles vinyle...
Sous face de plancher bois	Dalles vinyle...
Sous face moquettes/linoileum/carrelage...	Dalles vinyle...
Sous face revêtements muraux (moquettes, papier-peint...)	Plaques isolantes en fibrociment...
Sous face laine de verre ou isolant soufflé (combles)	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Cloisons sèches	Plaques isolantes en fibrociment...
Mobilier de cuisine "intégré"	Dalles vinyle, conduits fibrociment...

Lorsqu'un élément (sol, mur ou plafond) est couvert d'un revêtement, substrat ou plaques, dans la mesure du possible et sans sondage destructif, nous soulevons ce revêtement afin de vérifier le support. Si le support visible à cet endroit ne présente pas de matériaux visibles susceptibles de contenir de l'amiante, nous concluons à l'absence d'amiante. Seul cet échantillonnage sera réalisé pour convenir de la présence ou non d'amiante. Il conviendra de faire une investigation approfondie avant travaux s'il y a démontage. D'autre part, pour les parties de toiture ainsi que les façades ou pans de façades qui ne sont pas visibles dans leur totalité le jour de la visite (en raison de moyen d'accès insuffisant par exemple). Il conviendra de mettre en place une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Des abris ou remises n'apparaissant pas sur une section cadastrale ne peuvent être pris en compte dans ce rapport si et seulement si le propriétaire en fait mention le jour de la visite. Sinon, ils seront considérés comme zones inaccessibles (végétation trop dense par exemple). Seuls les bâtis représentés sur les schémas de repérage (paragraphe 7.2) seront pris en compte, ce qui n'apparaît pas dans le schéma de repérage sera considéré comme non visité le jour de la visite. Des investigations supplémentaires approfondies seront à mettre en œuvre par le propriétaire.

Les localisations n'apparaissant pas sur les croquis sont des zones non visitées le jour de la visite par défaut de communication du donneur d'ordre et propriétaire.

Les éléments dits « mobiles » s'ils ne sont pas mentionnés le jour de la visite seront considérés comme déplacés et visible à une date postérieure à celle du repérage.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
 - 3.2.7 Conditions d'inaccessibilité
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

- 6 Signatures
- 7 Annexes

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Le repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carlon)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (trusses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Atelier,

Localisation	Description
Sous-Sol - Atelier	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : Ciment Plafond Substrat : Béton Conduite de fluide 1 A, C Substrat : Métal Conduite de fluide 2 A, C Substrat : PVC Porte C Substrat : Métal Revêtement : Peinture

3.2.7 Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, sols, murs, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons, raidisseurs de cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrages, éléments en amiante inclus dans la structure d'un bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/04/2023
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/04/2023
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 01 h 00
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. SANCESARIO Romain

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à MONTAUVILLE, le 30/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie

AT DIAGNOSTICS
 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
 03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
 contact@atdiagnostics.fr
 SASU au capital de 6000€
 Siret : 814 178 596 00015

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 4866/230420/JULIETTE LOT_16

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

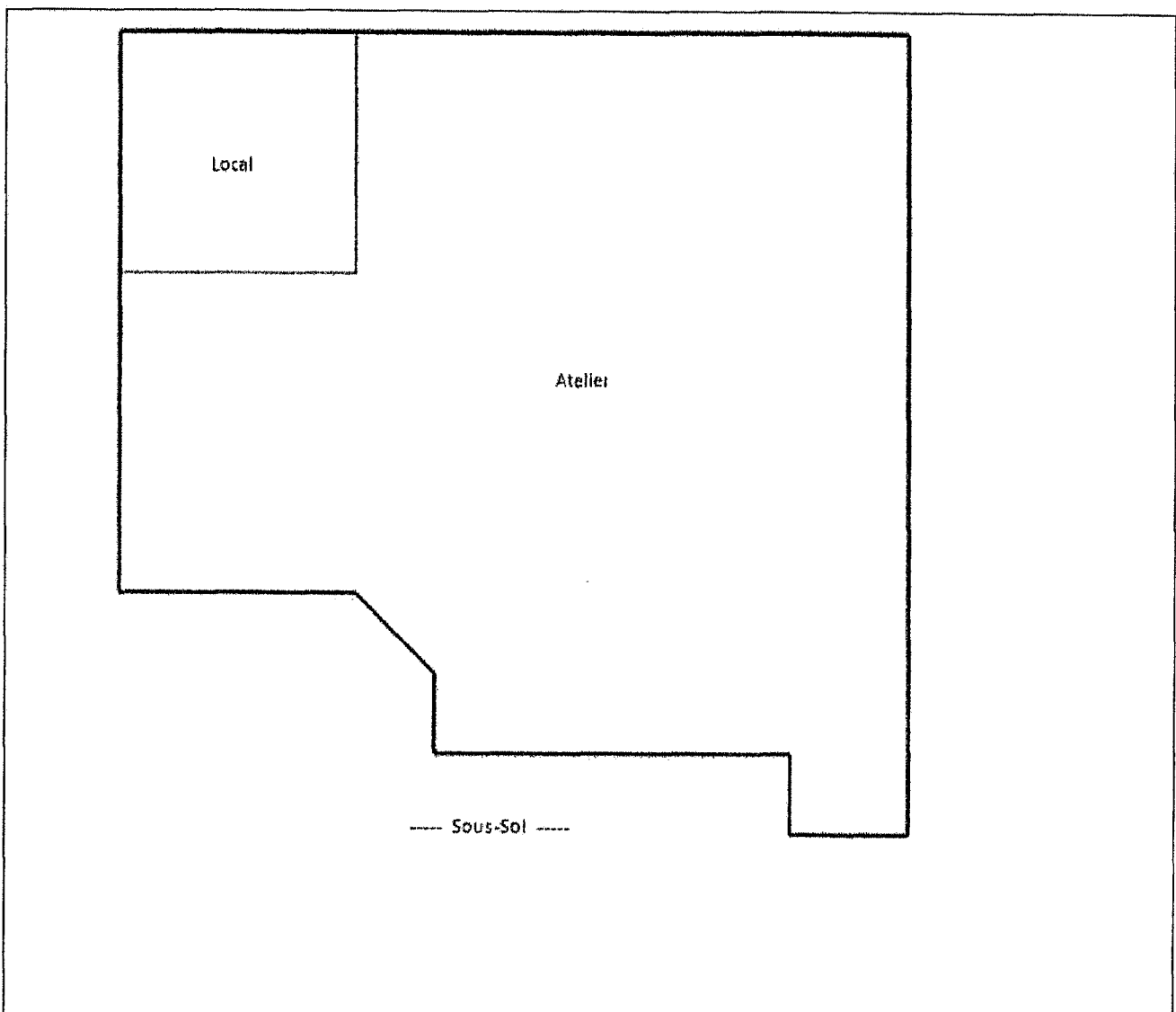
7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : [REDACTED] Adresse du bien : 14 rue Jean Jaurès (16) 54320 MAXÉVILLE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être

faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.
--	---	---

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-28 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit.compertes.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B 11 SIRET 68851995600021



CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic Immobilier

- Diagnostic de performance énergétique	- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques
- Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés	- Attestation de surface privative
	- Diagnostic technique global

L'assuré garanti, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

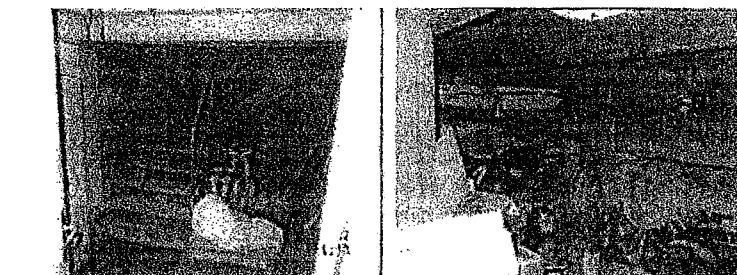
Fait à NANCY
Le 03/11/2022


Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica




Résumé de l'expertise n° 4091/230428/ [REDACTED] _LOT_17

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse :14 rue Jean Jaurès (17) Commune :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : rdc- sous-sol, Lot numéro 17 Périmètre de repérage : .Une cave

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT
 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit.comptences.com

WE-CERT "Qualité Compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit.comptences.com
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 80851995600021

CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 88 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP007

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic immobilier

<ul style="list-style-type: none">- Diagnostic de performance énergétique- Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés	<ul style="list-style-type: none">- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques- Attestation de surface privative- Diagnostic technique global
--	---

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 03/11/2022



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° 4091/230428, [REDACTED] LOT_17 relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
14 rue Jean Jaurès (17)
54320 MAXÉVILLE.

Je soussignée, **TROUSSELARD Aurélie**, technicien diagnostiqueur pour la société **AT Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	TROUSSELARD Aurélie	WE.CERT	C2015-SE06-005	31/10/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (credit agricole assurances n° 13165574907 valable jusqu'au 31/10/23) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Machine à fluorescence X Fondis

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :
<p>AT DIAGNOSTICS 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE 03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42 contact@atdiagnostics.fr SASU au capital de 6000€ Siret : 814 178 596 00015</p>

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 4091/230428/ [REDACTED] _LOT_17
Date du repérage : 28/04/2023

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :14 rue Jean Jaurès (17) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : rdc - sous-sol, Lot numéro 17 Code postal, ville :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378
Périmètre de repérage :Une cave
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment :Autres
Date de construction :1980/1990

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]
Le commanditaire	Nom et prénom :Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse :33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	TROUSSELARD Aurélie	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 31/10/2027 N° de certification : C2015-SE06-005
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : AT Diagnostics (Numéro SIRET : 81417859600015) Adresse : 131 rue Nationale, 54700 MONTAUVILLE Désignation de la compagnie d'assurance : credit agricole assurances Numéro de police et date de validité : 13165574907 / 31/10/23				

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Date d'émission du rapport de repérage : 29/04/2023, remis au propriétaire le 29/04/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 9 pages.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non accessibles le jour de la visite, nécessitant une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Ces zones confinées rendent matériellement impossible leur évaluation sans travaux lourds de démolition ou démantèlement.

ZONES	Exemples de risques potentiels
Calorifuge avec protection étanche	Isolant autour du réseau de chauffage
Volumes entre doublages et murs	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Plenum, volumes entre doublages et plafonds	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Conduit de cheminée	Conduit en fibrociment, plaques isolantes...
Sous face de receveur de douche/baignoire	Conduit en fibrociment, dalles vinyle...
Sous face de plancher bois	Dalles vinyle...
Sous face moquettes/linoleum/carrelage...	Dalles vinyle...
Sous face revêtements muraux (moquettes, papier-peint...)	Plaques isolantes en fibrociment...
Sous face laine de verre ou isolant soufflé (combles)	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Cloisons sèches	Plaques isolantes en fibrociment...
Mobilier de cuisine "intégré"	Dalles vinyle, conduits fibrociment...

Lorsqu'un élément (sol, mur ou plafond) est couvert d'un revêtement, substrat ou plaques, dans la mesure du possible et sans sondage destructif, nous soulevons ce revêtement afin de vérifier le support. Si le support visible à cet endroit ne présente pas de matériaux visibles susceptibles de contenir de l'amiante, nous concluons à l'absence d'amiante. Seul cet échantillonnage sera réalisé pour convenir de la présence ou non d'amiante. Il conviendra de faire une investigation approfondie avant travaux s'il y a démontage. D'autre part, pour les parties de toiture ainsi que les façades ou pans de façades qui ne sont pas visibles dans leur totalité le jour de la visite (en raison de moyen d'accès insuffisant par exemple). Il conviendra de mettre en place une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Des abris ou remisés n'apparaissant pas sur une section cadastrale ne peuvent être pris en compte dans ce rapport si et seulement si le propriétaire en fait mention le jour de la visite. Sinon, ils seront considérés comme zones inaccessibles (végétation trop dense par exemple). Seuls les bâtis représentés sur les schémas de repérage (paragraphe 7.2) seront pris en compte, ce qui n'apparaît pas dans le schéma de repérage sera considéré comme non visité le jour de la visite. Des investigations supplémentaires approfondies seront à mettre en œuvre par le propriétaire.

Les localisations n'apparaissant pas sur les croquis sont des zones non visitées le jour de la visite par défaut de communication du donneur d'ordre et propriétaire.

Les éléments dits « mobiles » s'ils ne sont pas mentionnés le jour de la visite seront considérés comme déplacés et visible à une date postérieure à celle du repérage.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
 - 3.2.7 Conditions d'inaccessibilité
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet Immeuble, ou partie d'Immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique. »

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Le repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est illimité. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parties verticales extérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton/plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons

<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol

<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rétouchage
Portes coupe-feu	Joints (trasses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits

<i>4. Eléments extérieurs</i>		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
Toitures	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardouises (composites)	
	Ardouises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardoux bitumineux	
	Bardages et façades légères	Plaques (composites)
		Plaques (fibres-ciment)
		Ardouises (composites)
Ardouises (fibres-ciment)		
Conduite en toiture et façade	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
	Conduits de fumée en amiante-ciment	

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Palier,

Sous-Sol - Cave

Localisation	Description
Sous-Sol - Cave	Sol Substrat : Béton ; Mur A, B, C, D Substrat : Ciment ; Plafond Substrat : Bois ; Conduite de fluide 1 C Substrat : PVC ; Conduite de fluide 2 C Substrat : Métal ; Conduite de fluide D Substrat : Métal ; Escalier A Substrat : métal
Rez de chaussée - Palier	Sol Substrat : Béton ; Mur A, B, C, D Substrat : Ciment ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond

3.2.7 Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, sols, murs, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons, raidisseurs de cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrages, éléments en amiante inclus dans la structure d'un bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

4 - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/04/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/04/2023

Heure d'arrivée : 09 h 17

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. SANCESARIO Romain

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5 - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie

AT DIAGNOSTICS
 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
 03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
contact@atdiagnostics.fr
 SASU au capital de 6000€
 Siret : 814 178 596 00015

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 4091/230428/ [REDACTED] LOT_17

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

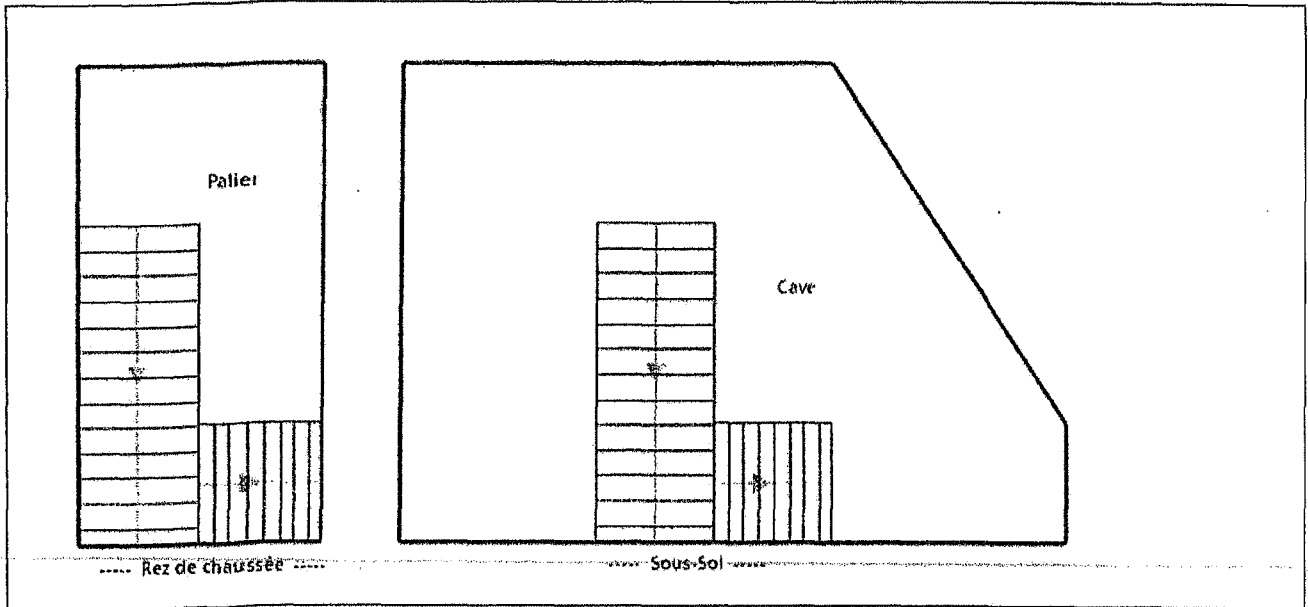
Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : [REDACTED] Adresse du bien : 14 rue Jean Jaurès (17) 54320 MAXÉVILLE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

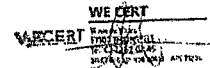
Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit.competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021



CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entré professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic Immobilier

- | | |
|---|---|
| - Diagnostic de performance énergétique
- Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés | - Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques
- Attestation de surface privative
- Diagnostic technique global |
|---|---|

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

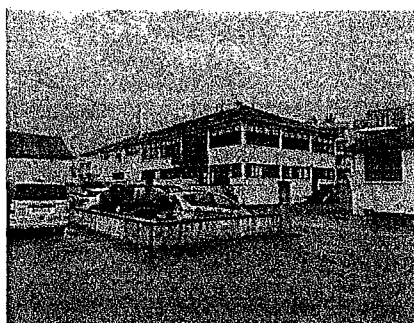
Fait à NANCY
Le 03/11/2022

Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



Résumé de l'expertise n° 4868/230420/██████████_LOT_18

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Designation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :




Adresse :14 rue Jean Jaurès (18)

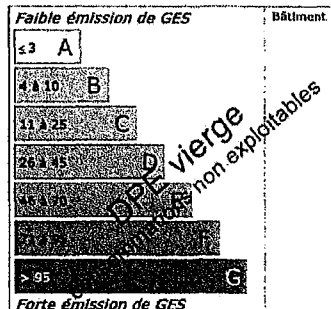
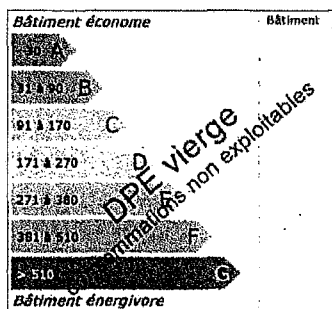
Commune :54320 MAXÉVILLE

Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : rdc, Lot numéro 18

Périmètre de repérage : Un local avec une entrée, un dégagement, 6 bureaux, une cuisine et 3 WC, le tout en rez-de-chaussée.

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 200,58 m ² Surface au sol totale : 200,58 m ²
	DPE	Consommation estimée : Indéterminée Estimation des émissions : Indéterminée Estimation des coûts annuels : Indéterminée Méthode : Facture N° ADEME : 2354T1435739M
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné(S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit.compertences.com
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 88 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 912457EXP807

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic immobilier

- Diagnostic de performance énergétique - Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés	- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques - Attestation de surface privative - Diagnostic technique global
---	---

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIÉTAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 03/11/2022



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° 4868/230420/ [REDACTED] LOT_18 relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
14 rue Jean Jaurès (18)
54320 MAXÉVILLE.

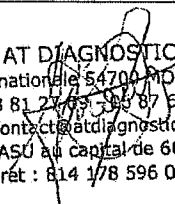
Je soussignée, **TROUSSELARD Aurélie**, technicien diagnostiqueur pour la société **AT Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	TROUSSELARD Aurélie	WE.CERT	C2015-SE06-005	31/10/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (credit agricole assurances n° 13165574907 valable jusqu'au 31/10/23) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Machine à fluorescence X Fondis

Fait à **MONTAUVILLE**, le **29/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 AT DIAGNOSTICS 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE 03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42 contact@atdiagnostics.fr SASU au capital de 6000€ Siret : 814 178 596 00015

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 4868/230420/ [REDACTED] LOT 18
Date du repérage : 28/04/2023

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Au cours de la présente mission, la société AT Diagnostics n'a pas eu accès à l'état descriptif de division.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :Meurthe-et-Moselle Adresse :14 rue Jean Jaurès (18) Commune :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : rdc, Lot numéro 18	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom :Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse :33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON	Périmètre de repérage : Un local avec une entrée, un dégagement, 6 bureaux, une cuisine et 3 WC, le tout en rez-de-chaussée.

Désignation de l'opérateur de diagnostic
Nom et prénom :TROUSSELARD Aurélie Raison sociale et nom de l'entreprise :AT Diagnostics Adresse :131 rue Nationale 54700 MONTAUVILLE Numéro SIRET :814178596 Désignation de la compagnie d'assurance :credit agricole assurances Numéro de police et date de validité :13165574907 / 31/10/23

Superficie privative en m ² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 200,58 m² (deux cents mètres carrés cinquante-huit)

Surface au sol totale : 200,58 m² (deux cents mètres carrés cinquante-huit)

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie

AT DIAGNOSTICS
131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
contact@atdiagnostics.fr
SASU au capital de 6000€
Siret : 814 178 596 00015

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	4.34	4.34	
Rez de chaussée - Bureau	81.29	81.29	
Rez de chaussée - WC	4.49	4.49	
Rez de chaussée - WC 2	2.15	2.15	
Rez de chaussée - WC 3	1.29	1.29	
Rez de chaussée - Bureau 2	18.33	18.33	
Rez de chaussée - Bureau 3	17.14	17.14	
Rez de chaussée - Cuisine	4.86	4.86	
Rez de chaussée - Bureau 4	14.51	14.51	
Rez de chaussée - Bureau 5	14.73	14.73	
Rez de chaussée - Bureau 6	18.36	18.36	
Rez de chaussée - Bureau 7	18.19	18.19	
Rez de chaussée - Dégagement	0.9	0.9	

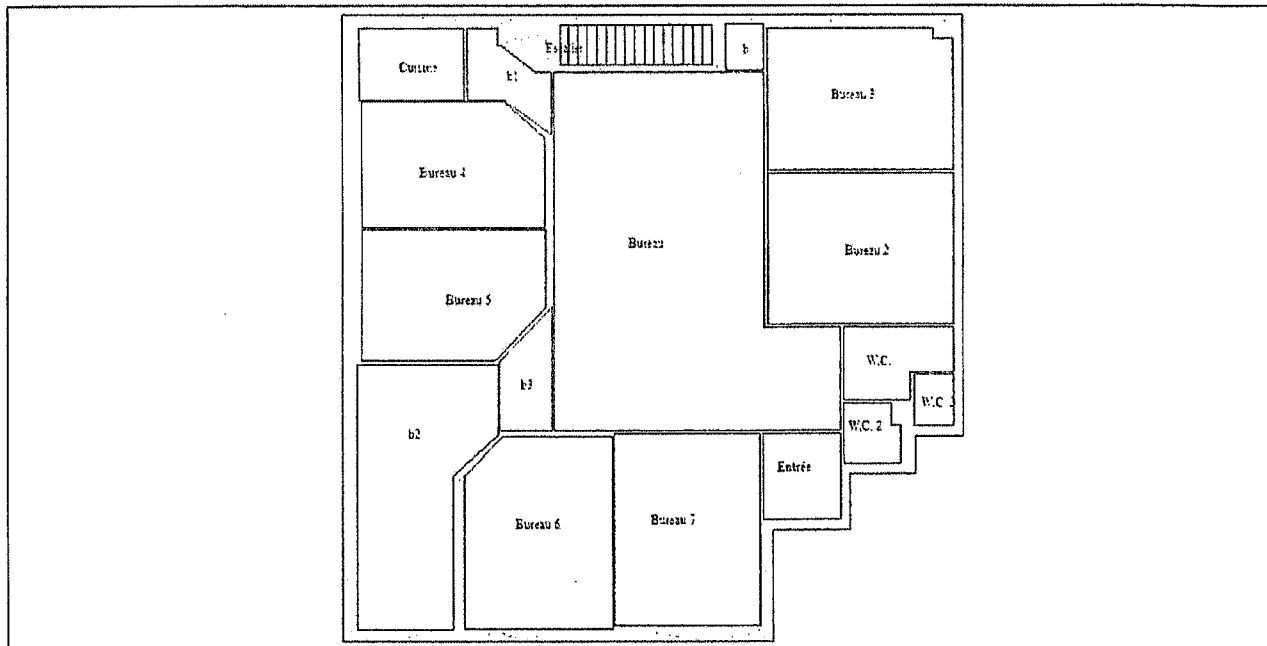
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 200,58 m² (deux cents mètres carrés cinquante-huit)

Surface au sol totale : 200,58 m² (deux cents mètres carrés cinquante-huit)

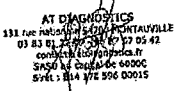
Date du repérage : **28/04/2023**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
 Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **M. SANCESARIO ROMAIN**

Aucun document n'a été mis en annexe



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.c)

N° : 4868/230420/JULIETTE_LOT_18 N° ADEME : 2354T1435739M Valable jusqu'au : 27/04/2033 Le cas échéant, nature de l'ERP : M: Magasins de vente, centres commerciaux Année de construction : .. 1978 - 1982	Date (visite) : 28/04/2023 Diagnostiqueur : . TROUSSELARD Aurélie Signature : 
--	--

Adresse : 14 rue Jean Jaurès (rdc, N° de lot: 18) 54320 MAXÉVILLE

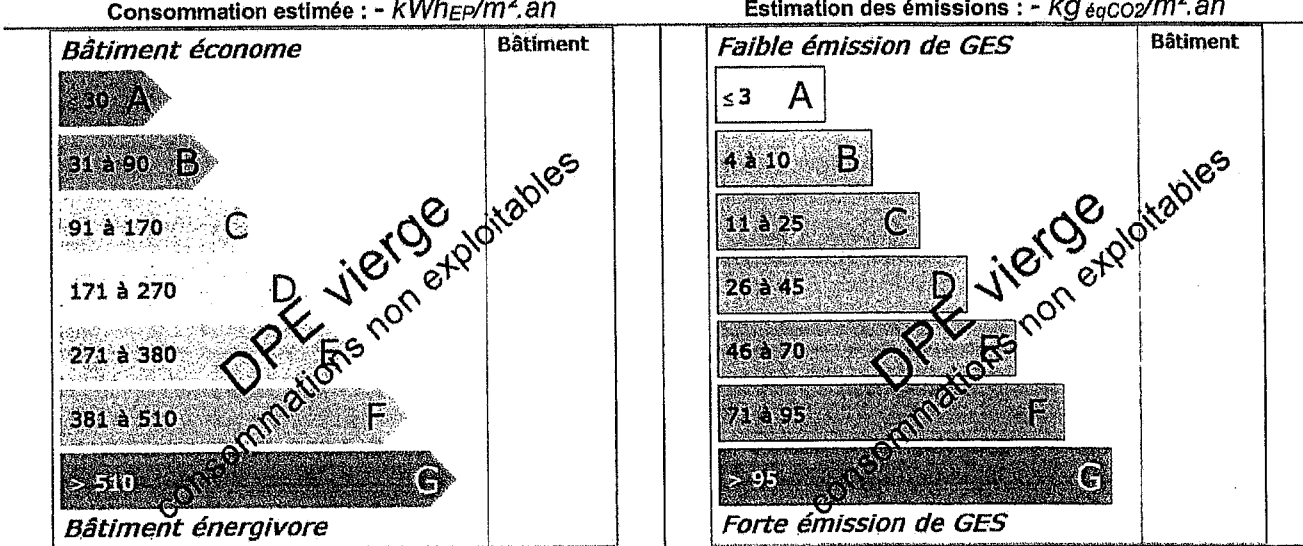
Bâtiment entier
 Partie de bâtiment (rdc) S_{th} : 221 m²

Propriétaire : Nom : Adresse :	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--



DPE vierge
 consommations non exploitables

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	Système de chauffage : PAC air/air installée entre 2008 et 2014 (système individuel)	Système de production d'ECS : Néant
Toiture : Dalle béton donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) pvc avec double vitrage Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'argon 12 mm	Système de refroidissement : Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

3/5

Dossier

4868/230420/JULIETTE_LOT_1

8

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Murs	En construction récente, envisager la mise en place d'une isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur. Epaisseur de 120 mm. Résistance thermique R = 3,70 m².K/W
Plancher	En présence d'un vide sanitaire accessible, envisager la mise en place d'une isolation en sous face. Epaisseur de l'isolant : 120 mm. Résistance thermique R = 3,00 m².K/W

Commentaires

En l'absence des relevés de consommation, il n'a pas été possible d'établir une étiquette énergie. Dans le cas d'un immeuble tertiaire, l'utilisation des factures est en effet la seule méthode autorisée pour réaliser le diagnostic de performance énergétique (DPE). Le DPE est donc limité, conformément à la réglementation, au simple descriptif du bien, des équipements thermiques et de l'enveloppe du bâtiment, et à des recommandations d'amélioration.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art.L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art.L134-1. à 5 ; décret 2006-1147 art.R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)**
Nom de l'opérateur : TROUSSELARD Aurélie, numéro de certification : C2015-SE06-005 obtenue le 15/09/2022

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR

IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné(S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualité Compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualitecompetences.com
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APB / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600023

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 4868/230420/ [REDACTED] LOT_18

Date du repérage : 28/04/2023

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :14 rue Jean Jaurès (18) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : rdc, Lot numéro 18 Code postal, ville :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378
Périmètre de repérage :Un local avec une entrée, un dégagement, 6 bureaux, une cuisine et 3 WC, le tout en rez-de-chaussée.
Type de logement :Local commercial
Fonction principale du bâtiment :Autres
Date de construction :Années 80

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]
Le commanditaire	Nom et prénom :Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse :33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	TROUSSELARD Aurélie	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 31/10/2027 N° de certification : C2015-SE06-005
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : AT Diagnostics (Numéro SIRET : 81417859600015) Adresse : 131 rue Nationale, 54700 MONTAUVILLE Désignation de la compagnie d'assurance : credit agricole assurances Numéro de police et date de validité : 13165574907 / 31/10/23				

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant		

Date d'émission du rapport de repérage : 29/04/2023, remis au propriétaire le 29/04/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 9 pages.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non accessibles le jour de la visite, nécessitant une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Ces zones confinées rendent matériellement impossible leur évaluation sans travaux lourds de démolition ou démantèlement.

ZONES	Exemples de risques potentiels
Calorifuge avec protection étanche	Isolant autour du réseau de chauffage
Volumes entre doublages et murs	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Plenum, volumes entre doublages et plafonds	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Conduit de cheminée	Conduit en fibrociment, plaques isolantes...
Sous face de receveur de douche/baignoire	Conduit en fibrociment, dalles vinyle...
Sous face de plancher bois	Dalles vinyle...
Sous face moquettes/linolesum/carrelage...	Dalles vinyle...
Sous face revêtements muraux (moquettes, papier-peint...)	Plaques isolantes en fibrociment...
Sous face laine de verre ou isolant soufflé (combles)	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Cloisons sèches	Plaques isolantes en fibrociment...
Mobilier de cuisine "intégré"	Dalles vinyle, conduits fibrociment...

Lorsqu'un élément (sol, mur ou plafond) est couvert d'un revêtement, substrat ou plaques, dans la mesure du possible et sans sondage destructif, nous soulevons ce revêtement afin de vérifier le support. Si le support visible à cet endroit ne présente pas de matériaux visibles susceptibles de contenir de l'amiante, nous concluons à l'absence d'amiante. Seul cet échantillonnage sera réalisé pour convenir de la présence ou non d'amiante. Il conviendra de faire une investigation approfondie avant travaux s'il y a démontage. D'autre part, pour les parties de toiture ainsi que les façades ou pans de façades qui ne sont pas visibles dans leur totalité le jour de la visite (en raison de moyen d'accès insuffisant par exemple). Il conviendra de mettre en place une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Des abris ou remises n'apparaissant pas sur une section cadastrale ne peuvent être pris en compte dans ce rapport si et seulement si le propriétaire en fait mention le jour de la visite. Sinon, ils seront considérés comme zones inaccessibles (végétation trop dense par exemple). Seuls les bâtis représentés sur les schémas de repérage (paragraphe 7.2) seront pris en compte, ce qui n'apparaît pas dans le schéma de repérage sera considéré comme non visité le jour de la visite. Des investigations supplémentaires approfondies seront à mettre en œuvre par le propriétaire.

Les localisations n'apparaissant pas sur les croquis sont des zones non visitées le jour de la visite par défaut de communication du donneur d'ordre et propriétaire.

Les éléments dits « mobiles » s'ils ne sont pas mentionnés le jour de la visite seront considérés comme déplacés et visible à une date postérieure à celle du repérage.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
 - 3.2.7 Conditions d'inaccessibilité
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

- 6 Signatures
- 7 Annexes

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet Immeuble, ou partie d'Immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (Iste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Le repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons

2. Planchers et plafonds	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol

3. Conduits, canalisations et équipements individuels	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (brosses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Eléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	Rez de chaussée - Bureau 3,
Rez de chaussée - Bureau,	Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - WC,	Rez de chaussée - Bureau 4,
Rez de chaussée - WC 2,	Rez de chaussée - Bureau 5,
Rez de chaussée - WC 3,	Rez de chaussée - Bureau 6,
Rez de chaussée - Bureau 2,	Rez de chaussée - Bureau 7,
	Rez de chaussée - Dégagement

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette ; Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Bureau	Sol Substrat : béton Revêtement : moquette ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Porte B Substrat : PVC Revêtement : peinture
Rez de chaussée - WC	Sol Substrat : béton Revêtement : Linoléum ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Conduite de fluide 1 C Substrat : PVC ; Conduite de fluide 2 C Substrat : Métal ; Porte A Substrat : PVC Revêtement : peinture ; Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - WC 3	Sol Substrat : béton Revêtement : Linoléum ; Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Conduite de fluide 1 C Substrat : pvc ; Conduite de fluide 2 C Substrat : métal ; Porte A Substrat : pvc Revêtement : peinture ; Fenêtre B Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - WC 2	Sol Substrat : béton Revêtement : Linoléum ; Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Conduite de fluide 1 C Substrat : pvc ; Conduite de fluide 2 C Substrat : métal ; Porte A Substrat : PVC Revêtement : peinture
Rez de chaussée - Bureau 3	Sol Substrat : Béton Revêtement : Linoléum ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Porte B Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Bureau 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : Linoléum ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Porte B Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol Substrat : Béton Revêtement : Linoléum ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Conduite de fluide 1 B Substrat : PVC ; Conduite de fluide 2 B Substrat : Métal ; Porte A Substrat : bois Revêtement : peinture ; Fenêtre C Substrat : PVC
Rez de chaussée - Bureau 5	Sol Substrat : béton Revêtement : Linoléum ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Porte A Substrat : bois Revêtement : peinture ; Fenêtre C, A Substrat : PVC
Rez de chaussée - Bureau 4	Sol Substrat : béton Revêtement : Linoléum ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Porte A Substrat : bois Revêtement : peinture ; Fenêtre C, A Substrat : PVC
Rez de chaussée - Bureau 6	Sol Substrat : béton Revêtement : Linoléum ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Porte A Substrat : bois Revêtement : peinture ; Fenêtre C, A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Bureau 7	Sol Substrat : béton Revêtement : Linoléum ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : dalles de faux-plafond ; Porte A Substrat : bois Revêtement : peinture ; Fenêtre C, A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois ; Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture

3.2.7 Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, sols, murs, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons, raidisseurs de cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrages, éléments en amiante inclus dans la structure d'un bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/04/2023
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/04/2023
 Heure d'arrivée : 09 h 15
 Durée du repérage : 01 h 00
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. SANCESARIO Romain

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie

AT DIAGNOSTICS
131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
contact@atdiagnostics.fr
SASU au capital de 6000€
Siret : 814 178 596 00015

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 4868/230420/JULIETTE LOT_18****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

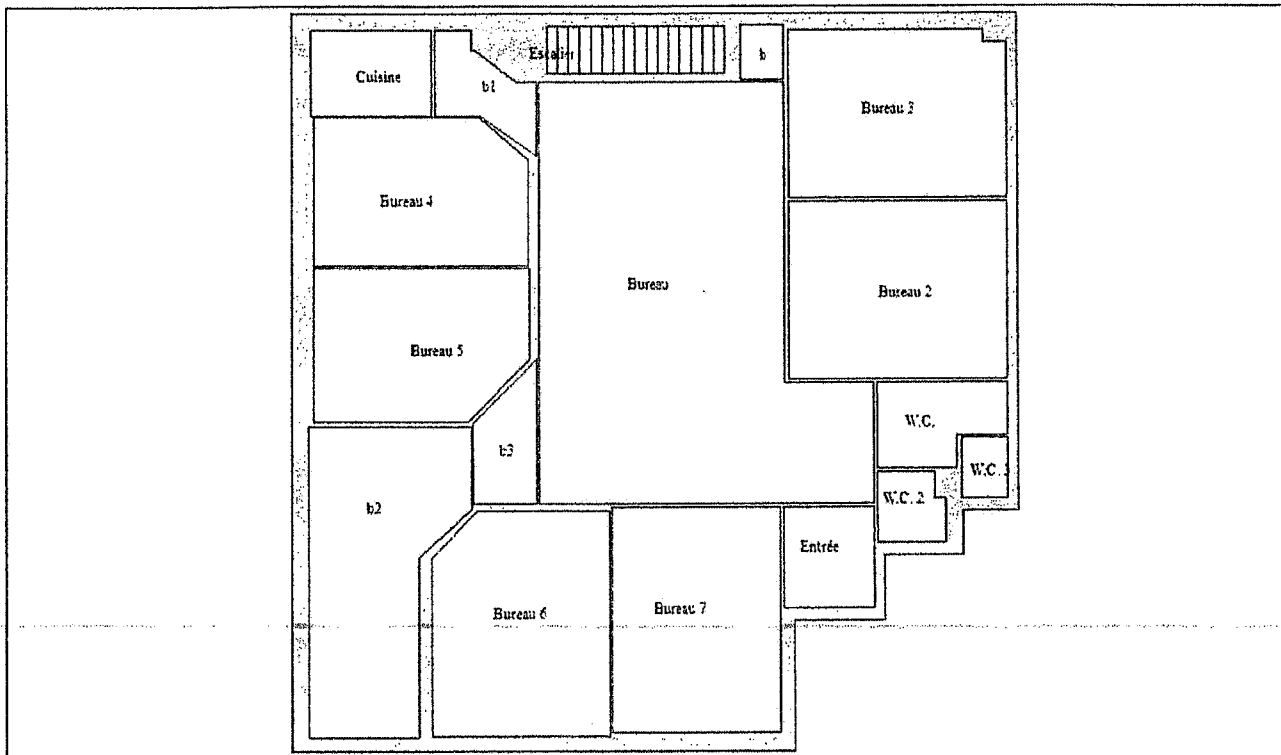
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : [REDACTED] Adresse du bien : 14 rue Jean Jaurès (18) 54320 MAXÉVILLE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d’empoussièrement dans l’air est effectuée dans les conditions définies à l’article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l’état de conservation. L’organisme qui réalise les prélèvements d’air remet les résultats des mesures d’empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l’amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l’article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d’empoussièrement mesuré dans l’air en application de l’article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l’évaluation périodique de l’état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante prévue à l’article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d’empoussièrement ou à l’occasion de toute modification substantielle de l’ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d’empoussièrement mesuré dans l’air en application de l’article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l’amiante, selon les modalités prévues à l’article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d’empoussièrement ou de la dernière évaluation de l’état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l’exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d’empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d’implantation de l’immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d’empoussièrement ou de la dernière évaluation de l’état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l’échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l’issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l’article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l’article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l’état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l’article R.1334-25, à une mesure du niveau d’empoussièrement dans l’air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l’état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l’arrêté mentionné à l’article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l’occasion de toute modification substantielle de l’ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l’amiante sont effectués à l’intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l’examen visuel et à la mesure d’empoussièrement dans l’air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l’état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d’une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l’amiante, la nature et l’étendue des dégradations qu’il présente et l’évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d’une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l’état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s’aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d’une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l’amiante, la nature et l’étendue des dégradations et l’évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d’une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d’éviter toute nouvelle dégradation et, dans l’attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d’amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l’état des autres matériaux et produits contenant de l’amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. Il est rappelé l’obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d’une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l’ensemble d’une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n’ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d’amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l’usage des locaux concernés afin d’éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l’amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d’empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l’intégralité des matériaux et produits contenant de l’amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l’analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l’évaluation de l’état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d’être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n’a été fourni ou n’est disponible



WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
 Par WE-CERT
 Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit.compétences.com
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 68851996600021



CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 88 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic Immobilier

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">Diagnostic de performance énergétiqueConstats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés | <ul style="list-style-type: none">Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiquesAttestation de surface privativeDiagnostic technique global |
|--|---|

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIÉTAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

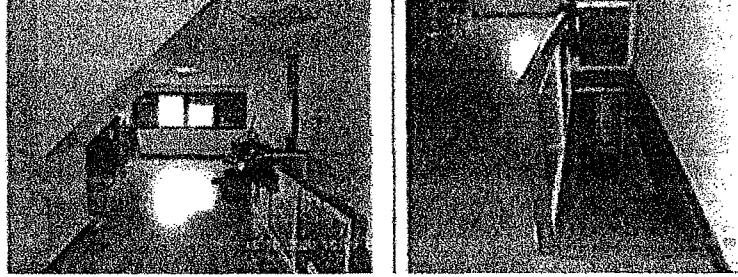
Fait à NANCY
Le 03/11/2022

Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



Résumé de l'expertise n° 4869/230420/██████████_LOT_22

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :




Adresse :14 rue Jean Jaurès (22)

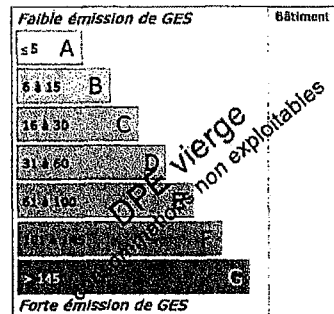
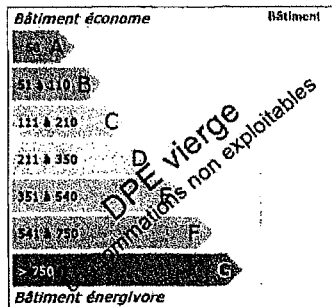
Commune :54320 MAXÉVILLE

Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 1er étage, Lot numéro 22

Périmètre de repérage : Un local.

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 64,74 m ² Surface au sol totale : 65,46 m ²
	DPE	Consommation estimée : Indéterminée Estimation des émissions : Indéterminée Estimation des coûts annuels : Indéterminée Méthode : Facture N° ADEME : 2354T1434759U
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine(S) concerné(S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

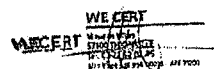
Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT
 WE-CERT
 QUALIT'COMPÉTENCES
 CERTIFICATIONS
 16 RUE DE VILLARS 57100 THIONVILLE

WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit'-competences.com
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 08051995600021

CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP007

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir
la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic immobilier

- Diagnostic de performance énergétique - Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés	- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques - Attestation de surface privative - Diagnostic technique global
--	--

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIÉTAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des
tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une
présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 03/11/2022



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° 4869/230420/ [REDACTED] LOT_22 relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
14 rue Jean Jaurès (22)
54320 MAXÉVILLE.

Je soussignée, **TROUSSELARD Aurélie**, technicien diagnostiqueur pour la société **AT Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

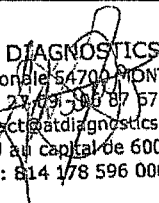
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	TROUSSELARD Aurélie	WE.CERT	C2015-SE06-005	31/10/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (credit agricole assurances n° 13165574907 valable jusqu'au 31/10/23) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions:
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Machine à fluorescence X Fondis

Fait à **MONTAUVILLE**, le **29/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :


AT DIAGNOSTICS
131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
contact@atdiagnostics.fr
SASU au capital de 6000€
Siret : 814 178 596 00015

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 4869/230420/ [REDACTED] LOT 22
Date du repérage : 21/04/2023

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Au cours de la présente mission, la société AT Diagnostics n'a pas eu accès à l'état descriptif de division.

<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Meurthe-et-Moselle Adresse : 14 rue Jean Jaurès (22) Commune : 54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : 1er étage, Lot numéro 22</p>	<p>Désignation du propriétaire</p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]</p>
<p>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</p> <p>Nom et prénom : Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse : 33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON</p>	<p>Repérage</p> <p>Périmètre de repérage : Un local.</p>
<p>Désignation de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom et prénom : TROUSSELARD Aurélie Raison sociale et nom de l'entreprise : AT Diagnostics Adresse : 131 rue Nationale 54700 MONTAUVILLE Numéro SIRET : 814178596 Désignation de la compagnie d'assurance : credit agricole assurances Numéro de police et date de validité : 13165574907 / 31/10/23</p>	

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 64,74 m² (soixante-quatre mètres carrés soixante-quatorze)

Surface au sol totale : 65,46 m² (soixante-cinq mètres carrés quarante-six)

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie

AT DIAGNOSTICS
131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
contact@atdiagnostics.fr
SASU au capital de 6000€
Siret : 814 178 596 00015

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

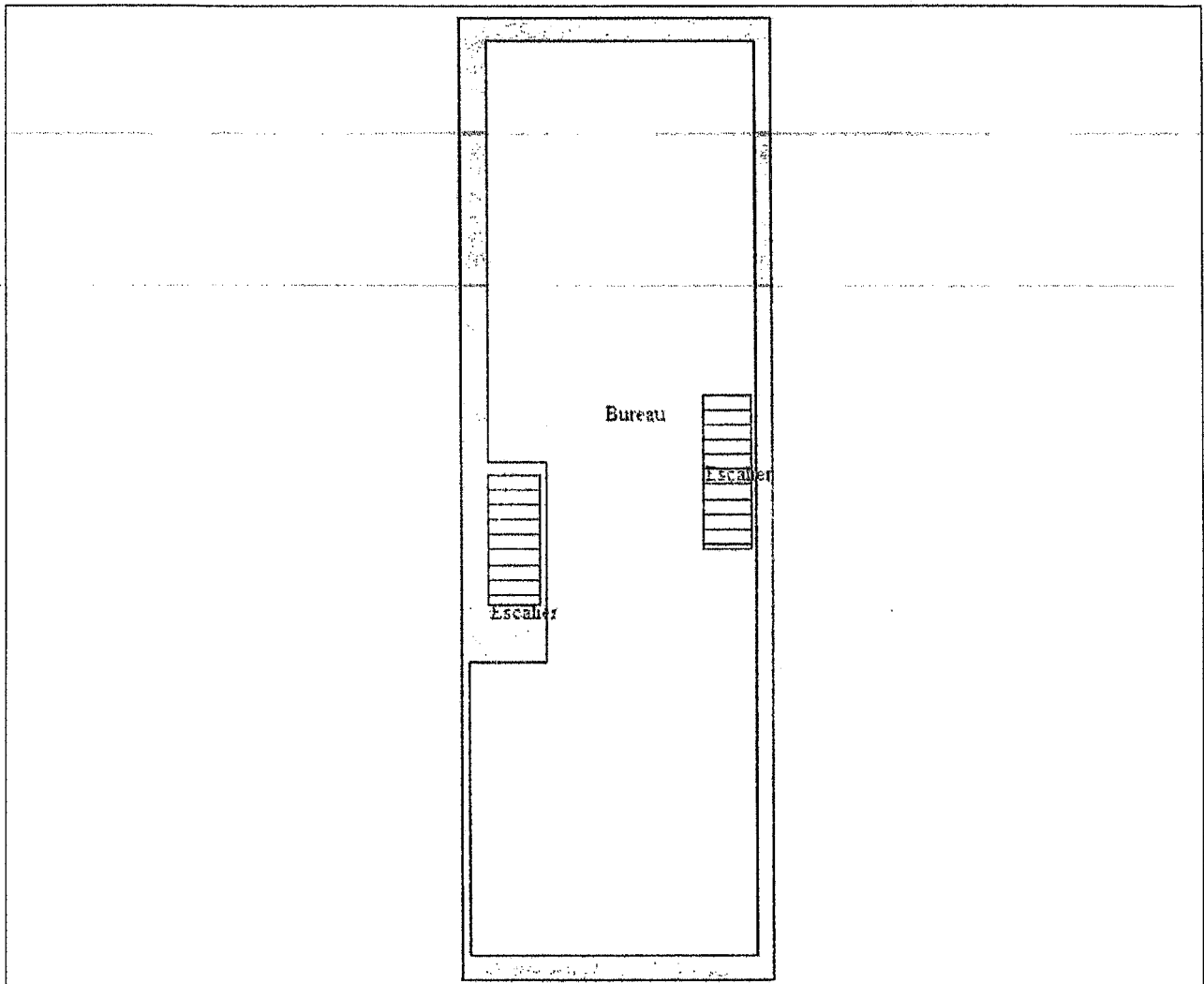
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Local	64.74	65.46	Hauteur inférieure à 1,80m

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 64,74 m² (soixante-quatre mètres carrés soixante-quatorze)
Surface au sol totale : 65,46 m² (soixante-cinq mètres carrés quarante-six)

Date du repérage : **21/04/2023**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **M. SANCESARIO ROMAIN**

Aucun document n'a été mis en annexe



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : 4869/230420/JULIETTE_LOT_22
 N° ADEME : 2354T1434759U
 Valable jusqu'au : 20/04/2033
 Le cas échéant, nature de l'ERP : M: Magasins de vente, centres commerciaux
 Année de construction : .. 1978 - 1982

Date (visite) : 21/04/2023
 Diagnostiqueur : . TROUSSELARD Aurélie
 Signature :

AT DIAGNOSTICS
 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
 03 83 81 27 09 | 05 87 67 05 42
 contact@atdiagnostics.fr
 SASU au capital de 6000€
 SIRET : 814 178 596 00015

Adresse : 14 rue Jean Jaurès (1er étage, N° de lot: 22) 54320 MAXÉVILLE
 Bâtiment entier Partie de bâtiment (1er) S_{th} : 75 m²

Propriétaire :
 Nom :
 Adresse :

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

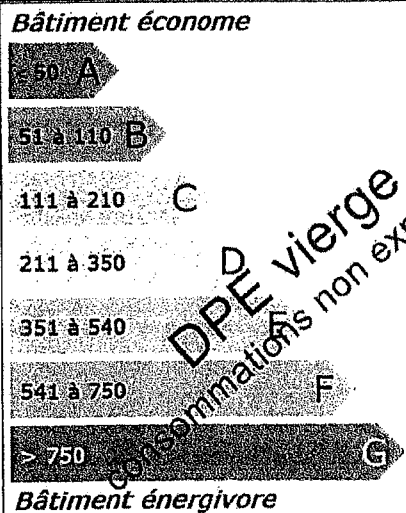
Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

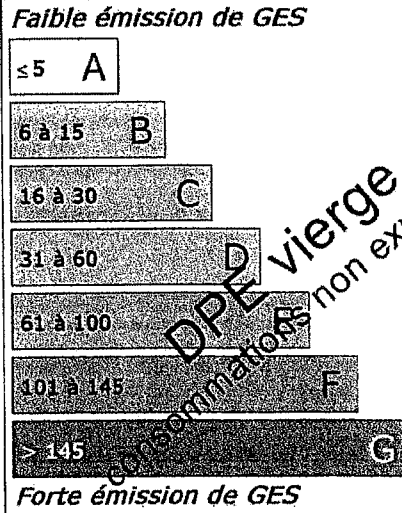
Émissions de gaz à effet de serre
 (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg éqCO₂/m².an



Bâtiment



Bâtiment

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un local chauffé Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	Système de chauffage : Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) (système individuel)	Système de production d'ECS : Néant
Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air.
Fenêtres	Envisager la mise en place de menuiseries PVC double vitrage à isolation renforcée. Caractéristique thermique : $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Facteur solaire : $S_w = 0,30$

Commentaires

En l'absence des relevés de consommation, il n'a pas été possible d'établir une étiquette énergie. Dans le cas d'un immeuble tertiaire, l'utilisation des factures est en effet la seule méthode autorisée pour réaliser le diagnostic de performance énergétique (DPE). Le DPE est donc limité, conformément à la réglementation, au simple descriptif du bien, des équipements thermiques et de l'enveloppe du bâtiment, et à des recommandations d'amélioration.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE** (détail sur www.info-certif.fr)

Nom de l'opérateur : ~~TROUSSELARD Aurélie~~, numéro de certification : ~~C2015-SE06-005~~ obtenue le ~~15/09/2022~~

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR

IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualité Compétence" - 16 rue de Villars 57100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@atdagnostics.fr
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF : 7120B N°SIRET 03951995600024

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 4869/230420/ [REDACTED] LOT_22

Date du repérage : 21/04/2023

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :14 rue Jean Jaurès (22) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : 1er étage, Lot numéro 22 Code postal, ville :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378
Périmètre de repérage :Un local.
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment :Autres
Date de construction :Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]
Le commanditaire	Nom et prénom :Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse :33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	TROUSSELARD Aurélie	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 31/10/2027 N° de certification : C2015-SE06-005
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : AT Diagnostics (Numéro SIRET : 81417859600015) Adresse : 131 rue Nationale, 54700 MONTAUVILLE Désignation de la compagnie d'assurance : credit agricole assurances Numéro de police et date de validité : 13165574907 / 31/10/23				

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant		

Date d'émission du rapport de repérage : 29/04/2023, remis au propriétaire le 29/04/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 9 pages.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non accessibles le jour de la visite, nécessitant une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Ces zones confinées rendent matériellement impossible leur évaluation sans travaux lourds de démolition ou démantèlement.

ZONES	Exemples de risques potentiels
Calorifuge avec protection étanche	Isolant autour du réseau de chauffage
Volumes entre doublages et murs	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Plenum, volumes entre doublages et plafonds	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Conduit de cheminée	Conduit en fibrociment, plaques isolantes...
Sous face de receveur de douche/baignoire	Conduit en fibrociment, dalles vinyle...
Sous face de plancher bois	Dalles vinyle...
Sous face moquettes/linoileum/carrelage...	Dalles vinyle...
Sous face revêtements muraux (moquettes, papier-peint...)	Plaques isolantes en fibrociment...
Sous face laine de verre ou isolant soufflé (combles)	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Cloisons sèches	Plaques isolantes en fibrociment...
Mobilier de cuisine "intégré"	Dalles vinyle, conduits fibrociment...

Lorsqu'un élément (sol, mur ou plafond) est couvert d'un revêtement, substrat ou plaques, dans la mesure du possible et sans sondage destructif, nous soulevons ce revêtement afin de vérifier le support. Si le support visible à cet endroit ne présente pas de matériaux visibles susceptibles de contenir de l'amiante, nous concluons à l'absence d'amiante. Seul cet échantillonnage sera réalisé pour convenir de la présence ou non d'amiante. Il conviendra de faire une investigation approfondie avant travaux s'il y a démontage. D'autre part, pour les parties de toiture ainsi que les façades ou pans de façades qui ne sont pas visibles dans leur totalité le jour de la visite (en raison de moyen d'accès insuffisant par exemple). Il conviendra de mettre en place une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Des abris ou remises n'apparaissant pas sur une section cadastrale ne peuvent être pris en compte dans ce rapport si et seulement si le propriétaire en fait mention le jour de la visite. Sinon, ils seront considérés comme zones inaccessibles (végétation trop dense par exemple). Seuls les bâtis représentés sur les schémas de repérage (paragraphe 7.2) seront pris en compte, ce qui n'apparaît pas dans le schéma de repérage sera considéré comme non visité le jour de la visite. Des investigations supplémentaires approfondies seront à mettre en œuvre par le propriétaire.

Les localisations n'apparaissant pas sur les croquis sont des zones non visitées le jour de la visite par défaut de communication du donneur d'ordre et propriétaire.

Les éléments dits « mobiles » s'ils ne sont pas mentionnés le jour de la visite seront considérés comme déplacés et visible à une date postérieure à celle du repérage.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
 - 3.2.7 Conditions d'inaccessibilité
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

- 6 Signatures
- 7 Annexes

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique. »

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Le repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton/plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

1er étage - Local,

Localisation	Description
1er étage - Local	Sol Substrat : Béton Revêtement : Parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre B, D Substrat : Bois Revêtement : Peinture

3.2.7 Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, sols, murs, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons, raidisseurs de cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrages, éléments en amiante inclus dans la structure d'un bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/04/2023
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/04/2023
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 01 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. SANCESARIO Romain

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie

AT DIAGNOSTICS
 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
 03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
 contact@atdiagnostics.fr
 SASU au Capital de 6000€
 Siret : 814 178 596 00015

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 4869/230420/JULIETTE_LOT_22

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

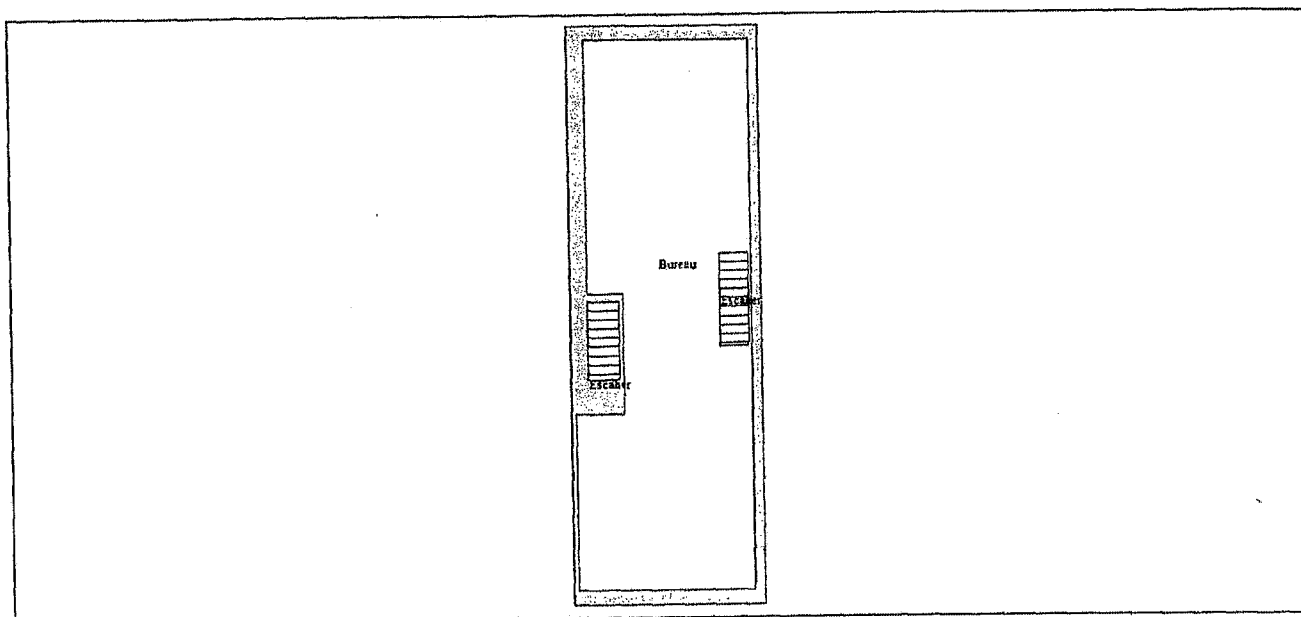
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : [REDACTED] Adresse du bien : 14 rue Jean Jaurès (22) 54320 MAXÉVILLE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Coils de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

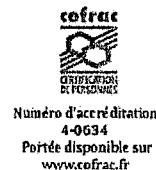
III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportés.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

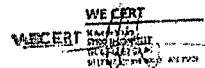
Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualité Compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@we-cert.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88951995600021



CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir
la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic Immobilier

- | | |
|--|--|
| - Diagnostic de performance énergétique | - Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques |
| - Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés | - Attestation de surface privative |
| | - Diagnostic technique global |

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIÉTAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 03/11/2022

Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



Résumé de l'expertise n° 4870/230420/██████████_LOT_23

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :



Adresse :14 rue Jean Jaurès (23)

Commune :54320 MAXÉVILLE

Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 1er étage, Lot numéro 23

Périmètre de repérage : Un séjour avec balcon, une cuisine et un salon, le tout au 1er étage.

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 102,40 m ² Surface au sol totale : 102,40 m ²
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DIAGNOSTIQUEUR

IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-compétences.com
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gbaton : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnel
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic immobilier

<ul style="list-style-type: none">- Diagnostic de performance énergétique- Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés	<ul style="list-style-type: none">- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques- Attestation de surface privative- Diagnostic technique global
--	---

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 03/11/2022



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° 4870/230420/ [REDACTED] LOT_23 relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
14 rue Jean Jaurès (23)
54320 MAXÉVILLE.

Je soussignée, TROUSSELARD Aurélie, technicien diagnostiqueur pour la société AT Diagnostics atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	TROUSSELARD Aurélie	WE.CERT	C2015-SE06-005	31/10/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (credit agricole assurances n° 13165574907 valable jusqu'au 31/10/23) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Machine à fluorescence X Fondis

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :
<p>AT DIAGNOSTICS 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE 03 83 81 27 09 06 87 67 05 42 contact@atdiagnostics.fr SASU au capital de 6000€ Siret : 814 178 596 00015</p>

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 4870/230420/ [REDACTED] LOT: 23
Date du repérage : 28/04/2023

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Au cours de la présente mission, la société AT Diagnostics n'a pas eu accès à l'état descriptif de division.

<p>Designation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :Meurthe-et-Moselle Adresse :14 rue Jean Jaurès (23) Commune :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : 1er étage, Lot numéro 23</p>	<p>Désignation du propriétaire</p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]</p>
<p>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</p> <p>Nom et prénom : Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse : 33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON</p>	<p>Repérage</p> <p>Périmètre de repérage : Un séjour avec balcon, une cuisine et un salon, le tout au 1er étage.</p>
<p>Désignation de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom et prénom :TROUSSELARD Aurélie Raison sociale et nom de l'entreprise :AT Diagnostics Adresse :131 rue Nationale 54700 MONTAUVILLE Numéro SIRET :814178596 Désignation de la compagnie d'assurance :credit agricole assurances Numéro de police et date de validité :13165574907 / 31/10/23</p>	
<p>Superficie privative en m² du ou des lot(s)</p> <p>Surface loi Carrez totale : 102,40 m² (cent deux mètres carrés quarante) Surface au sol totale : 102,40 m² (cent deux mètres carrés quarante) Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023</p>	

Par : TROUSSELARD Aurélie

AT DIAGNOSTICS
131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
contact@atdiagnostics.fr
SASU au capital de 6000€
Siret : 814 178 596 00015

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

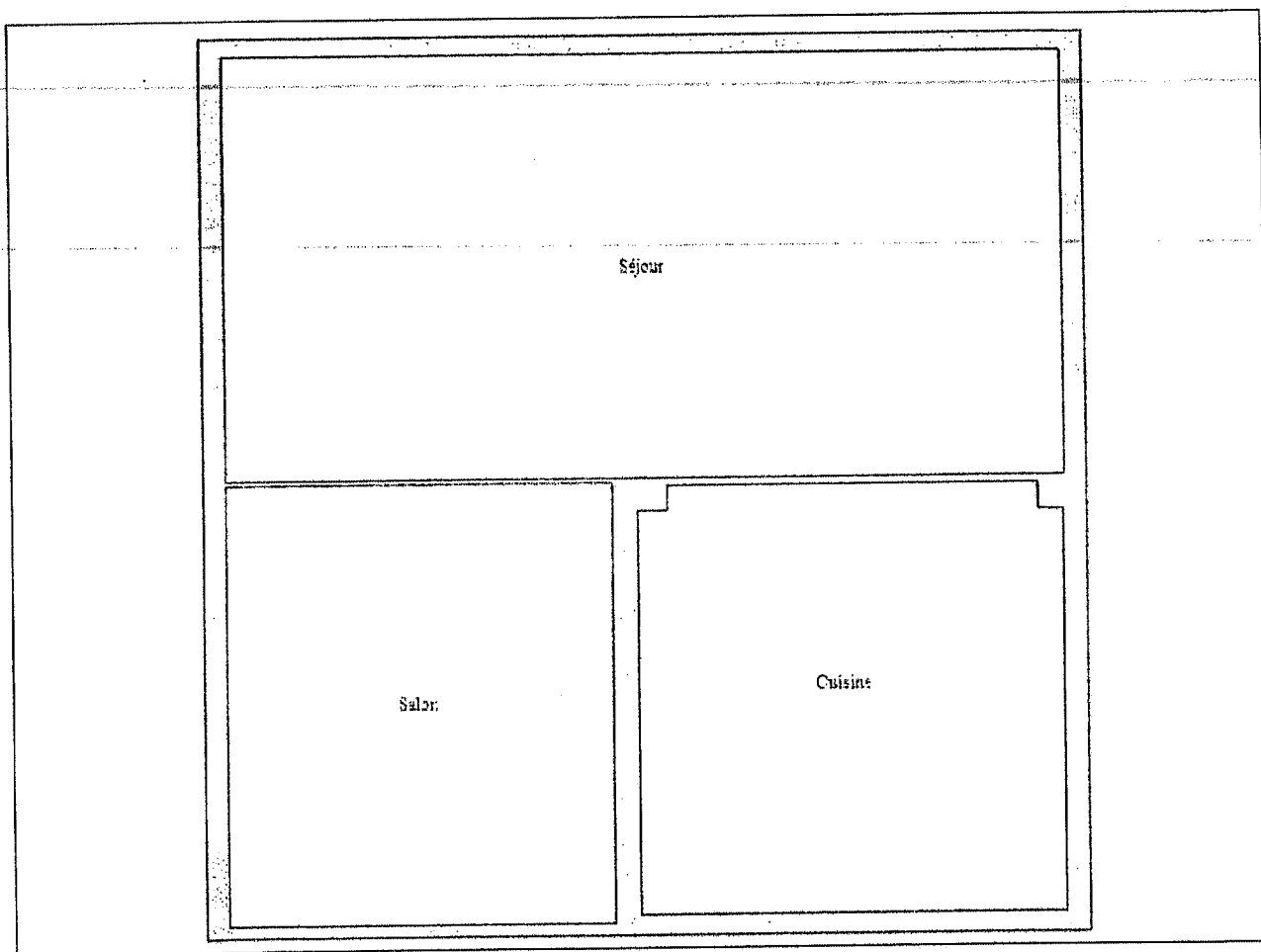
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Séjour	51.66	51.66	
1er étage - Cuisine	26.31	26.31	
1er étage - Salon	24.43	24.43	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 102,40 m² (cent deux mètres carrés quarante)
Surface au sol totale : 102,40 m² (cent deux mètres carrés quarante)

Date du repérage : **28/04/2023**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **M. SANCESARIO ROMAIN**

Aucun document n'a été mis en annexe



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 4870/230420/ [REDACTED] OT_23

Date du repérage : 28/04/2023

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :14 rue Jean Jaurès (23) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : 1er étage, Lot numéro 23 Code postal, ville :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378
Périmètre de repérage :Un séjour avec balcon, une cuisine et un salon, le tout au 1er étage.
Type de logement :Appartement - T2
Fonction principale du bâtiment :Autres
Date de construction :1980/1990

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]
Le commanditaire	Nom et prénom :Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse :33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	TROUSSELARD Aurélie	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 31/10/2027 N° de certification : C2015-SE06-005
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : AT Diagnostics (Numéro SIRET : 81417859600015) Adresse : 131 rue Nationale, 54700 MONTAUVILLE Désignation de la compagnie d'assurance : credit agricole assurances Numéro de police et date de validité : 13165574907 / 31/10/23				

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
1er étage - Balcon	Toutes	Sécurité insuffisante

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

Date d'émission du rapport de repérage : 29/04/2023, remis au propriétaire le 29/04/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 9 pages.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non accessibles le jour de la visite, nécessitant une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Ces zones confinées rendent matériellement impossible leur évaluation sans travaux lourds de démolition ou démantèlement.

ZONES	Exemples de risques potentiels
Calorifuge avec protection étanche	Isolant autour du réseau de chauffage
Volumes entre doublages et murs	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Plenum, volumes entre doublages et plafonds	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Conduit de cheminée	Conduit en fibrociment, plaques isolantes...
Sous face de receveur de douche/baignoire	Conduit en fibrociment, dalles vinyle...
Sous face de plancher bois	Dalles vinyle...
Sous face moquettes/linolesum/carrelage...	Dalles vinyle...
Sous face revêtements muraux (moquettes, papier-peint...)	Plaques isolantes en fibrociment...
Sous face laine de verre ou isolant soufflé (combles)	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Cloisons sèches	Plaques isolantes en fibrociment...
Mobilier de cuisine "intégré"	Dalles vinyle, conduits fibrociment...

Lorsqu'un élément (sol, mur ou plafond) est couvert d'un revêtement, substrat ou plaques, dans la mesure du possible et sans sondage destructif, nous soulevons ce revêtement afin de vérifier le support. Si le support visible à cet endroit ne présente pas de matériaux visibles susceptibles de contenir de l'amiante, nous concluons à l'absence d'amiante. Seul cet échantillonnage sera réalisé pour convenir de la présence ou non d'amiante. Il conviendra de faire une investigation approfondie avant travaux s'il y a démontage. D'autre part, pour les parties de toiture ainsi que les façades ou pans de façades qui ne sont pas visibles dans leur totalité le jour de la visite (en raison de moyen d'accès insuffisant par exemple). Il conviendra de mettre en place une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Des abris ou remises n'apparaissant pas sur une section cadastrale ne peuvent être pris en compte dans ce rapport si et seulement si le propriétaire en fait mention le jour de la visite. Sinon, ils seront considérés comme zones inaccessibles (végétation trop dense par exemple). Seuls les bâtis représentés sur les schémas de repérage (paragraphe 7.2) seront pris en compte, ce qui n'apparaît pas dans le schéma de repérage sera considéré comme non visité le jour de la visite. Des investigations supplémentaires approfondies seront à mettre en œuvre par le propriétaire.

Les localisations n'apparaissant pas sur les croquis sont des zones non visitées le jour de la visite par défaut de communication du donneur d'ordre et propriétaire.

Les éléments dits « mobiles » s'ils ne sont pas mentionnés le jour de la visite seront considérés comme déplacés et visible à une date postérieure à celle du repérage.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
 - 3.2.7 Conditions d'inaccessibilité
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 **Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique. »

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Le repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Portes vitrées et portes	
Murs, Cloisons "en ca" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)
	Revêtement dus (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements techniques	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (trusses)
	Joint (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Elements de toiture	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardages bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

1er étage - Séjour,

1er étage - Cuisine,

1er étage - Salon

Localisation	Description
1er étage - Séjour	Sol Substrat : bois Revêtement : Parquet ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Fenêtre 1 C Substrat : bois Revêtement : peinture ; Fenêtre 2 C Substrat : bois Revêtement : peinture
1er étage - Salon	Sol Substrat : Béton ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Fenêtre C, D Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Cuisine	Sol Substrat : béton ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Conduite de fluide 1 C, D Substrat : PVC ; Conduite de fluide 2 C, D Substrat : Métal ; Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Balcon	Sol Substrat : Bois ; Garde-corps B, C, D Substrat : Bois Revêtement : Peinture

3.2.7 Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, sols, murs, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons, raidisseurs de cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrages, éléments en amiante inclus dans la structure d'un bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/04/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/04/2023

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. SANCESARIO Romain

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie

AT DIAGNOSTICS
 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
 03 83 81 27 09 / 06 87 67 05 42
 contact@atdiagnostics.fr
 SASU au capital de 6000€
 Siret : 814 178 596 00015

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 4870/230420/JULIETTE LOT_23

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

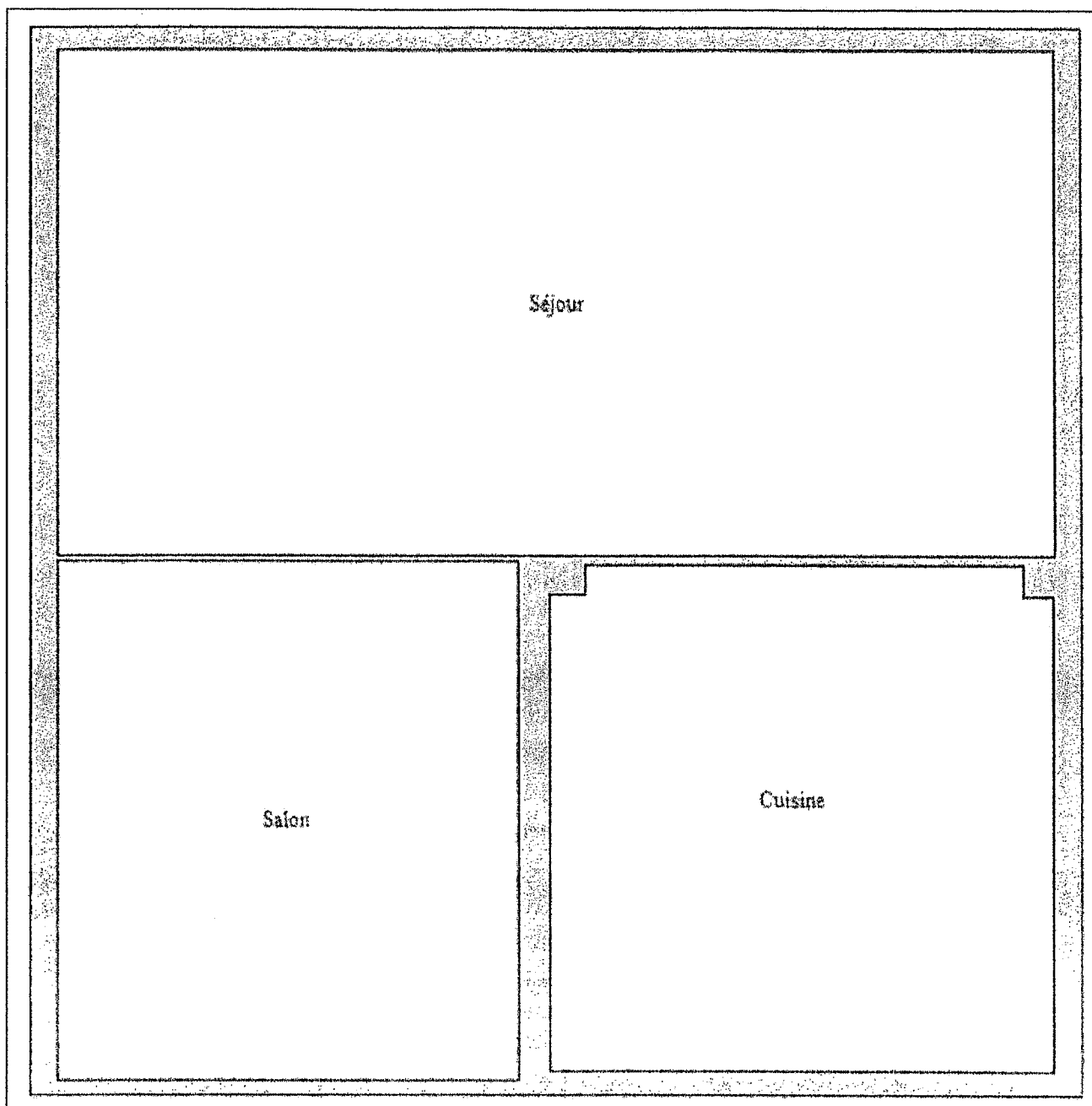
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : [REDACTED] Adresse du bien : 14 rue Jean Jaurès (23) 54320 MAXÉVILLE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-28 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisant pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné(S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualité Compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualite-competences.com
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 8885199560021



CRAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic immobilier

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Diagnostic de performance énergétique- Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés | <ul style="list-style-type: none">- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques- Attestation de surface privative- Diagnostic technique global |
|--|---|

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIÉTAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 03/11/2022

Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



Résumé de l'expertise n° 4871/230420/SOMME _LOT_24

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Designation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :



Adresse :14 rue Jean Jaurès (24)

Commune :54320 MAXÉVILLE

Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 1er étage, Lot numéro 24

Périmètre de repérage : Un couloir desservant un WC et 2 salles de bains, le tout au 1er étage.

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 108,54 m ² Surface au sol totale : 138,19 m ²
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR

IMMOBILIER

 «Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



 WE-CERT

WE-CERT "Qualité Compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE

 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualite-competences.com

 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88861995600021

CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnel
Numéro de Contrat : 1316574907
Entité professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 1316574907 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic immobilier

- | | |
|--|--|
| - Diagnostic de performance énergétique | - Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques |
| - Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés | - Attestation de surface privative |
| | - Diagnostic technique global |

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 03/11/2022



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° 4871/230420/ [REDACTED] LOT_24 relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
14 rue Jean Jaurès (24)
54320 MAXÉVILLE.

Je soussignée, **TROUSSELARD Aurélie**, technicien diagnostiqueur pour la société **AT Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	TROUSSELARD Aurélie	WE.CERT	C2015-SE06-005	31/10/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (credit agricole assurances n° 13165574907 valable jusqu'au 31/10/23) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Machine à fluorescence X Fondis

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :

AT DIAGNOSTICS
131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
contact@atdiagnostics.fr
SASU au capital de 6000€
Siret : 814 178 596 00015

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 4871/230420/ [REDACTED] LOT: 24
Date du repérage : 28/04/2023

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Au cours de la présente mission, la société AT Diagnostics n'a pas eu accès à l'état descriptif de division.

Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Meurthe-et-Moselle Adresse : 14 rue Jean Jaurès (24) Commune : 54920 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : 1er étage, Lot numéro 24

Désignation du propriétaire
<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]

Donneur d'ordre (sur-déclaration de l'intéressé)
Nom et prénom : Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse : 33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON

Repérage
Périmètre de repérage : Un couloir desservant un WC et 2 salles de bains, le tout au 1er étage.

Désignation de l'opérateur de diagnostic
Nom et prénom : TROUSSELARD Aurélie Raison sociale et nom de l'entreprise : AT Diagnostics Adresse : 131 rue Nationale 54700 MONTAUVILLE Numéro SIRET : 814178596 Désignation de la compagnie d'assurance : credit agricole assurances Numéro de police et date de validité : 13165574907 / 31/10/23

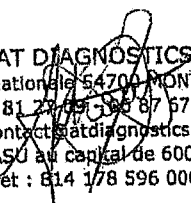
Superficie privative en m ² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 108,54 m² (cent huit mètres carrés cinquante-quatre)

Surface au sol totale : 138,19 m² (cent trente-huit mètres carrés dix-neuf)

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie


AT DIAGNOSTICS
131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
03 83 81 27 09 - 03 87 67 05 42
contact@atdiagnostics.fr
SASU au capital de 6000€
Siret : 814 178 596 00015

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Couloir	14.53	16.55	
1er étage - WC	1.15	1.15	
1er étage - Salle de bains	5.7	5.7	
1er étage - Salle de bains 2	7.93	7.93	
2ème étage - Mezzanine	42	42	
2ème étage - Palier	7.04	14.88	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Grenier	0	10.82	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Palier 2	1.19	1.19	
2ème étage - Chambre 1	14.9	19.08	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Chambre 2	14.1	18.89	Hauteur inférieure à 1,80m

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 108,54 m² (cent huit mètres carrés cinquante-quatre)

Surface au sol totale : 138,19 m² (cent trente-huit mètres carrés dix-neuf)

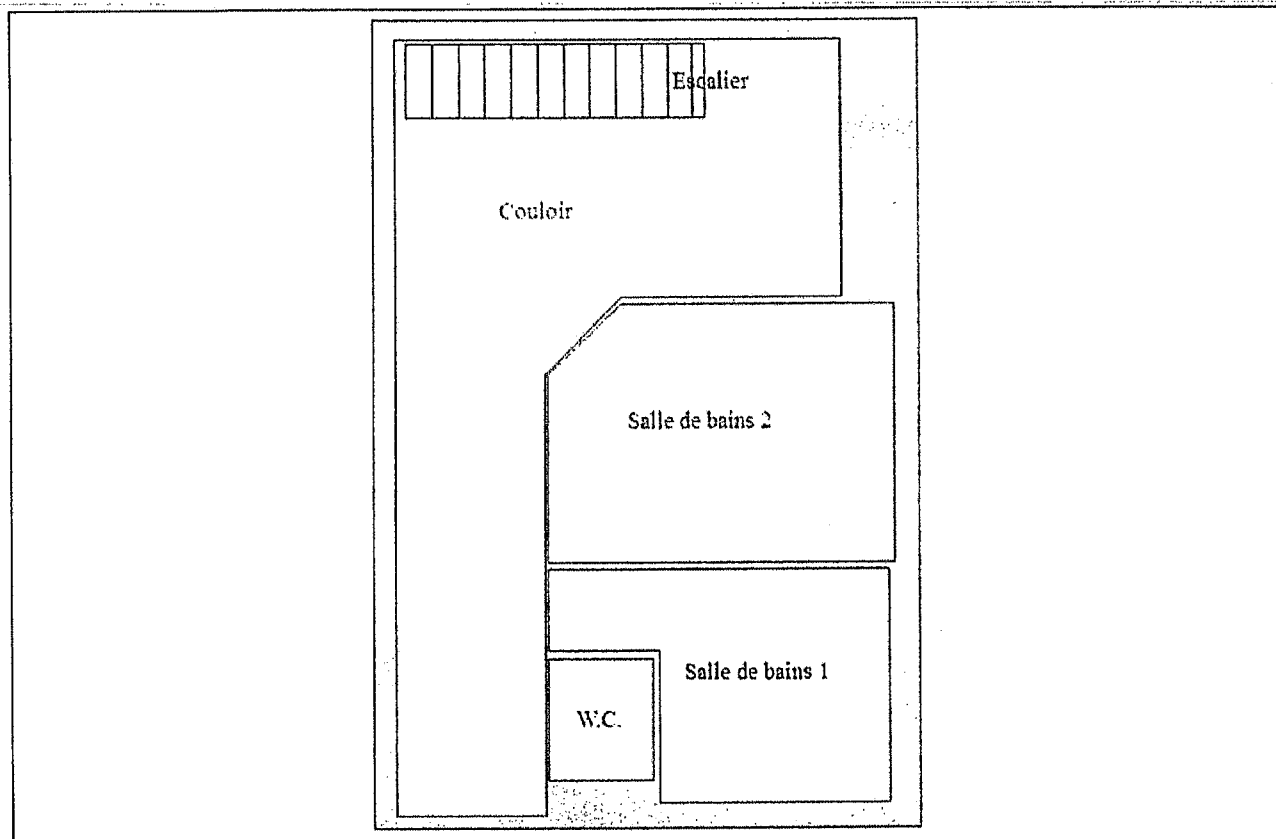
Date du repérage : 28/04/2023

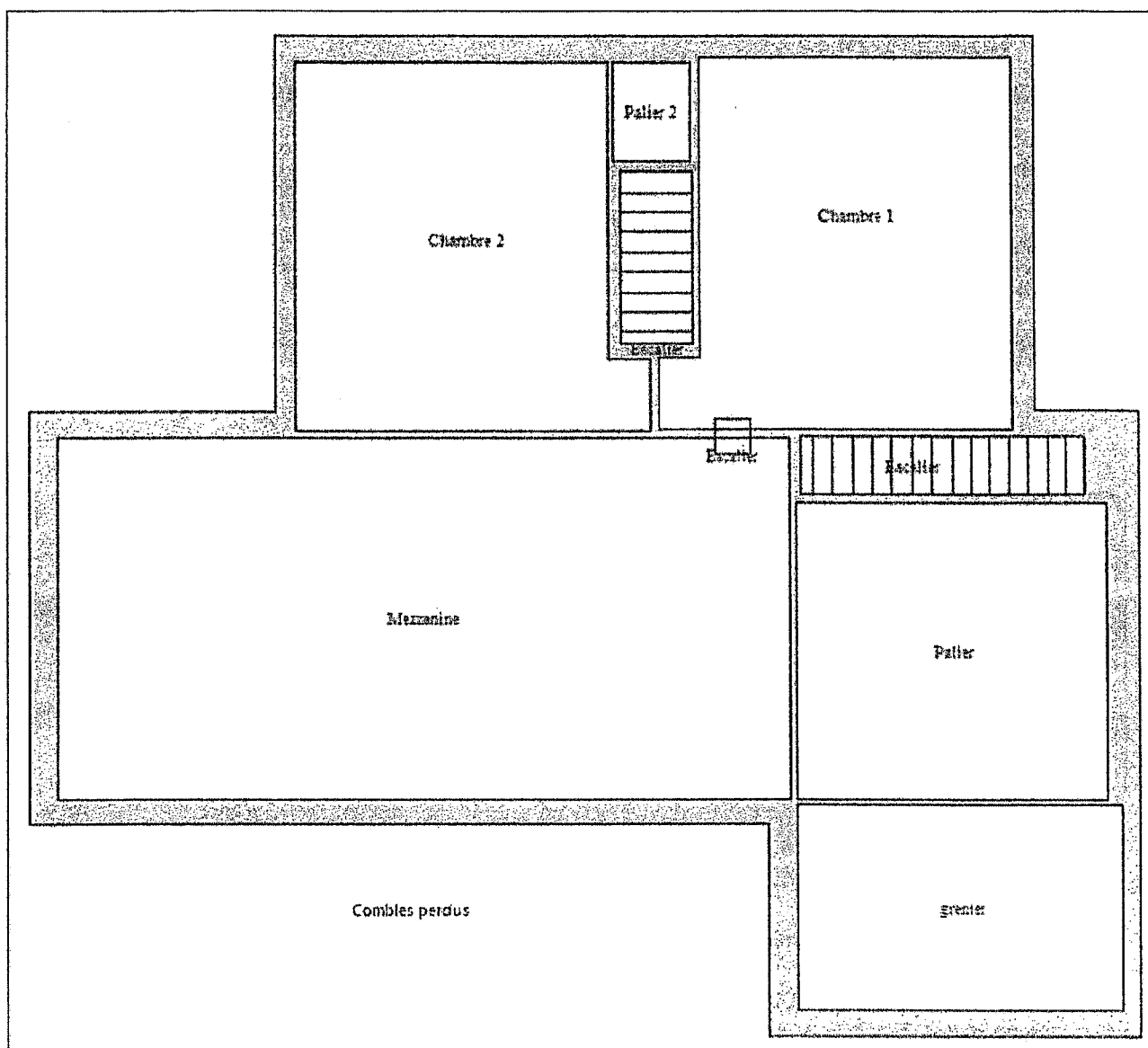
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : M. SANCESARIO ROMAIN

Aucun document n'a été mis en annexe





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 4871/230420/ [REDACTED] OT_24

Date du repérage : 28/04/2023

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :14 rue Jean Jaurès (24) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : 1er étage, Lot numéro 24 Code postal, ville :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378
Périmètre de repérage :Un couloir desservant un WC et 2 salles de bains, le tout au 1er étage.
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment :Autres
Date de construction :Années 80

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom :Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse :33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	TROUSSELARD Aurélie	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 31/10/2027 N° de certification : C2015-SE06-005
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : AT Diagnostics (Numéro SIRET : 81417859600015) Adresse : 131 rue Nationale, 54700 MONTAUVILLE Désignation de la compagnie d'assurance : credit agricole assurances Numéro de police et date de validité : 13165574907 / 31/10/23				

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
2ème étage - Combles perdus	Toutes	Moyen d'accès insuffisant

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

Date d'émission du rapport de repérage : 29/04/2023, remis au propriétaire le 29/04/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 9 pages.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non accessibles le jour de la visite, nécessitant une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Ces zones confinées rendent matériellement impossible leur évaluation sans travaux lourd de démolition ou démantèlement.

ZONES	Exemples de risques potentiels
Calorifuge avec protection étanche	Isolant autour du réseau de chauffage
Volumes entre doublages et murs	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Plenum, volumes entre doublages et plafonds	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Conduit de cheminée	Conduit en fibrociment, plaques isolantes...
Sous face de receveur de douche/baignoire	Conduit en fibrociment, dalles vinyle...
Sous face de plancher bois	Dalles vinyle...
Sous face moquettes/linoleum/carrelage...	Dalles vinyle...
Sous face revêtements muraux (moquettes, papier-peint...)	Plaques isolantes en fibrociment...
Sous face laine de verre ou isolant soufflé (combles)	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Cloisons sèches	Plaques isolantes en fibrociment...
Mobilier de cuisine "intégré"	Dalles vinyle, conduits fibrociment...

Lorsqu'un élément (sol, mur ou plafond) est couvert d'un revêtement, substrat ou plaques, dans la mesure du possible et sans sondage destructif, nous soulevons ce revêtement afin de vérifier le support. Si le support visible à cet endroit ne présente pas de matériaux visibles susceptibles de contenir de l'amiante, nous concluons à l'absence d'amiante. Seul cet échantillonnage sera réalisé pour convenir de la présence ou non d'amiante. Il conviendra de faire une investigation approfondie avant travaux s'il y a démontage. D'autre part, pour les parties de toiture ainsi que les façades ou pans de façades qui ne sont pas visibles dans leur totalité le jour de la visite (en raison de moyen d'accès insuffisant par exemple). Il conviendra de mettre en place une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Des abris ou remises n'apparaissant pas sur une section cadastrale ne peuvent être pris en compte dans ce rapport si et seulement si le propriétaire en fait mention le jour de la visite. Sinon, ils seront considérés comme zones inaccessibles (végétation trop dense par exemple). Seuls les bâtis représentés sur les schémas de repérage (paragraphe 7.2) seront pris en compte, ce qui n'apparaît pas dans le schéma de repérage sera considéré comme non visité le jour de la visite. Des investigations supplémentaires approfondies seront à mettre en œuvre par le propriétaire.

Les localisations n'apparaissant pas sur les croquis sont des zones non visitées le jour de la visite par défaut de communication du donneur d'ordre et propriétaire.

Les éléments dits « mobiles » s'ils ne sont pas mentionnés le jour de la visite seront considérés comme déplacés et visible à une date postérieure à celle du repérage.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
 - 3.2.7 Conditions d'inaccessibilité
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique. »

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Le repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales extérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton/plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduite de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebovachage
	Joints (trasses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Toitures et façades	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardages bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumées en amiante-ciment

élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| 1er étage - Couloir, | 2ème étage - Palier, |
| 1er étage - WC, | 2ème étage - Grenier, |
| 1er étage - Salle de bains, | 2ème étage - Palier 2, |
| 1er étage - Salle de bains 2, | 2ème étage - Chambre 1, |
| 2ème étage - Mezzanine, | 2ème étage - Chambre 2 |

Localisation	Description
1er étage - Couloir	Sol Substrat : bois Revêtement : Parquet ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Fenêtre D Substrat : bois Revêtement : peinture
1er étage - WC	Sol Substrat : bois Revêtement : Carrelages ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Tapiserie ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Conduite de fluide 1 C, D Substrat : PVC ; Conduite de fluide 2 C, D Substrat : Métal ; Porte A Substrat : bois Revêtement : peinture
1er étage - Salle de bains	Sol Substrat : bois Revêtement : Carrelages ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Tapiserie ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Conduite de fluide 1 D Substrat : PVC ; Conduite de fluide 2 D Substrat : Métal ; Porte A Substrat : bois Revêtement : peinture ; Fenêtre C Substrat : bois Revêtement : peinture
1er étage - Salle de bains 2	Sol Substrat : bois Revêtement : Parquet ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Conduite de fluide 1 D, C Substrat : PVC ; Conduite de fluide 2 D, C Substrat : Métal ; Porte A Substrat : bois Revêtement : peinture ; Fenêtre C Substrat : bois Revêtement : peinture
2ème étage - Mezzanine	Sol Substrat : Bois Revêtement : Parquet flottant ; Mur A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Fenêtre 1 C Substrat : Métal ; Fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Palier	Sol Substrat : bois Revêtement : Parquet flottant ; Mur A, B, C, D Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Fenêtre B Substrat : bois Revêtement : peinture
2ème étage - Grenier	Sol Substrat : Bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Tapiserie ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Fenêtre B Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Chambre 1	Sol Substrat : bois Revêtement : Parquet flottant ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Porte A, B Substrat : bois Revêtement : peinture ; Fenêtre D Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Palier 2	Sol Substrat : Bois Revêtement : Parquet flottant ; Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
2ème étage - Chambre 2	Sol Substrat : Bois Revêtement : Parquet flottant ; Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture ; Plinthes A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture ; Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture

3.2.7 Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, sols, murs, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons, raidisseurs de cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrages, éléments en amiante inclus dans la structure d'un bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/04/2023
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/04/2023
 Heure d'arrivée : 11 h 30
 Durée du repérage : 02 h 20
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. SANCESARIO Romain

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible	-	-	X
Combles ou toiture accessibles et visitables	-	-	X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

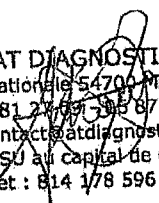
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie


AT DIAGNOSTICS
131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
contact@atdiagnostics.fr
SASU au capital de 6000€
Siret : 814 178 596 00015

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 4871/230420/JULIETTE_LOT_24****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

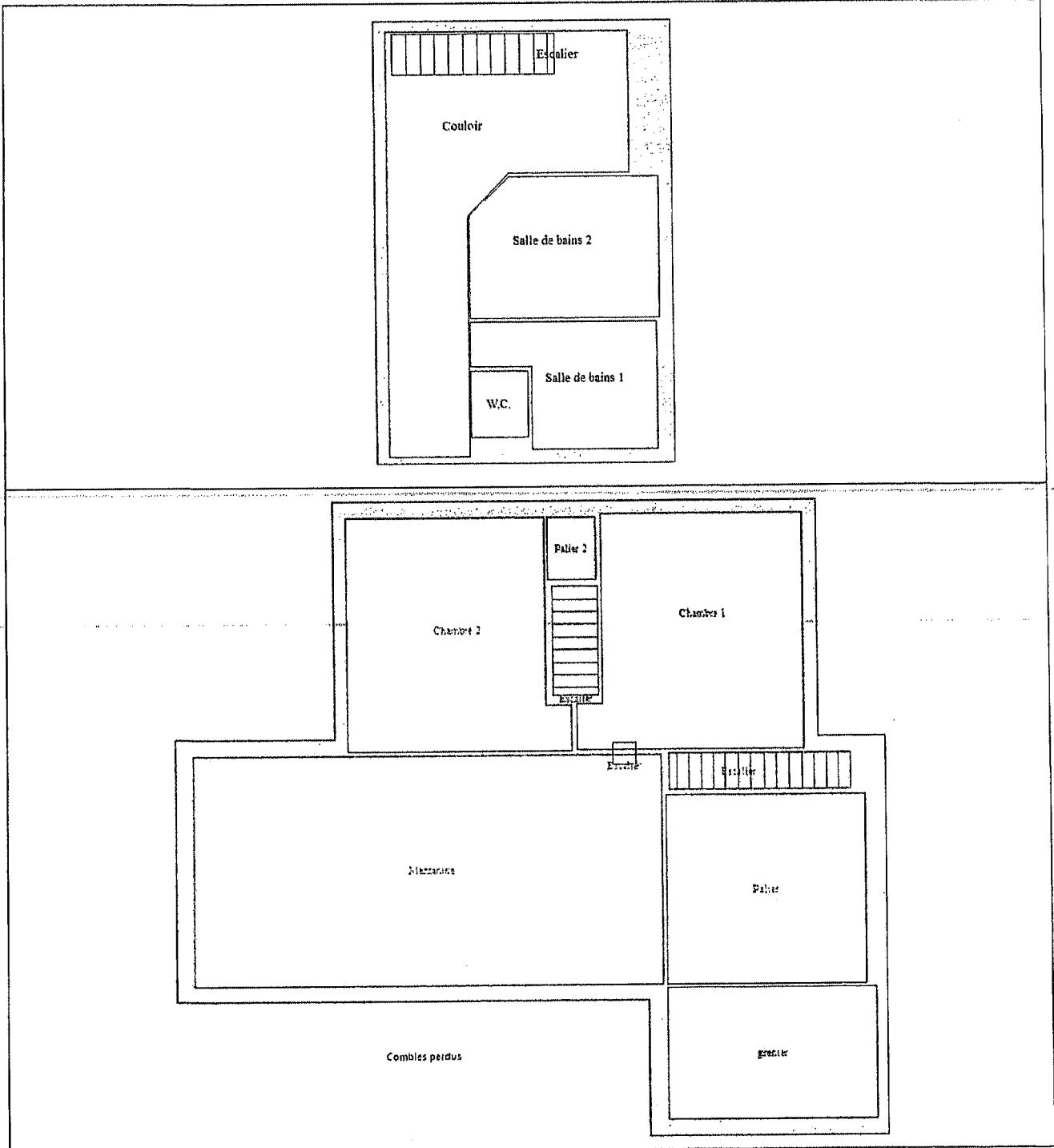
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : [REDACTED] Adresse du bien : 14 rue Jean Jaurès (24) 54320 MAXÉVILLE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être

faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.
--	---	---

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



**WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER**

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification

WE-CERT "Quali'compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 82 02 45 - mail : gjuhan@quali-compétences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021



CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic Immobilier	
- Diagnostic de performance énergétique - Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés	- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques - Attestation de surface privative - Diagnostic technique global

L'assuré garanti, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

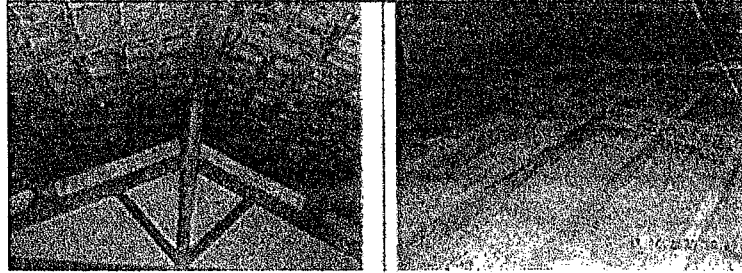
Fait à NANCY
Le 03/11/2022

Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



Résumé de l'expertise n° 4872/230420/██████████_LOT_25

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :



Adresse :14 rue Jean Jaurès (25)

Commune :54320 MAXÉVILLE

Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 2ème étage, Lot numéro 25

Périmètre de repérage : Des combles aménageables.

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 39,00 m ² Surface au sol totale : 80,40 m ²
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR

IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



 WE-CERT

WE-CERT "Qualité Compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE

 Tél : 03 72 52 02 95 - mail : admin@qualite-competences.com

 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88231995600021

CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité ;

Activité : Diagnostic Immobilier

- Diagnostic de performance énergétique - Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés	- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques - Attestation de surface privative - Diagnostic technique global
---	---

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIÉTAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 03/11/2022



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° 4872/230420/ [REDACTED] LOT_25 relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
14 rue Jean Jaurès (25)
54320 MAXÉVILLE.

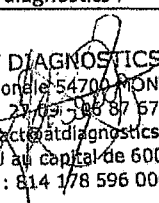
Je soussignée, **TROUSSELARD Aurélie**, technicien diagnostiqueur pour la société **AT Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	TROUSSELARD Aurélie	WE.CERT	C2015-SE06-005	31/10/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (credit agricole assurances n° 13165574907 valable jusqu'au 31/10/23) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Machine à fluorescence X Fondis

Fait à **MONTAUVILLE**, le **29/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 AT DIAGNOSTICS 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE 03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42 contact@atdiagnostics.fr SASU au capital de 6000€ Sirét : 814 178 596 0015

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Certificat de superficie de la partie privative

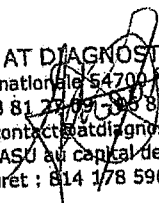
Numéro de dossier : 4872/230420/ [REDACTED] LOT 25
Date du repérage : 28/04/2023

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Au cours de la présente mission, la société AT Diagnostics n'a pas eu accès à l'état descriptif de division.

<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Meurthe-et-Moselle Adresse : 14 rue Jean Jaurès (25) Commune : 54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : 2ème étage, Lot numéro 25</p>	<p>Désignation du propriétaire</p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]</p>
<p>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</p> <p>Nom et prénom : Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse : 33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON</p>	<p>Repérage</p> <p>Périmètre de repérage : Des combles aménagés.</p>
<p>Désignation de l'opérateur de diagnostic</p> <p>Nom et prénom : TROUSSELARD Aurélie Raison sociale et nom de l'entreprise : AT Diagnostics Adresse : 131 rue Nationale 54700 MONTAUVILLE Numéro SIRET : 814178596 Désignation de la compagnie d'assurance : credit agricole assurances Numéro de police et date de validité : 13165574907 / 31/10/23</p>	
<p>Superficie privative en m² du ou des lot(s)</p> <p style="text-align: center;">Surface loi Carrez totale : 39,00 m² (trente-neuf mètres carrés) Surface au sol totale : 80,40 m² (quatre-vingts mètres carrés quarante) Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023</p> <p style="text-align: right;">Par : TROUSSELARD Aurélie</p> <div style="text-align: right;"><p>AT DIAGNOSTICS 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE 03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42 contact@atdiagnostics.fr SASU au capital de 6000€ Siret : 814 178 596 00015</p></div>	

**Résultat du repérage**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Combles	39	80.4	Hauteur inférieure à 1,80m

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :Surface loi Carrez totale : 39,00 m² (trente-neuf mètres carrés)
Surface au sol totale : 80,40 m² (quatre-vingts mètres carrés quarante)

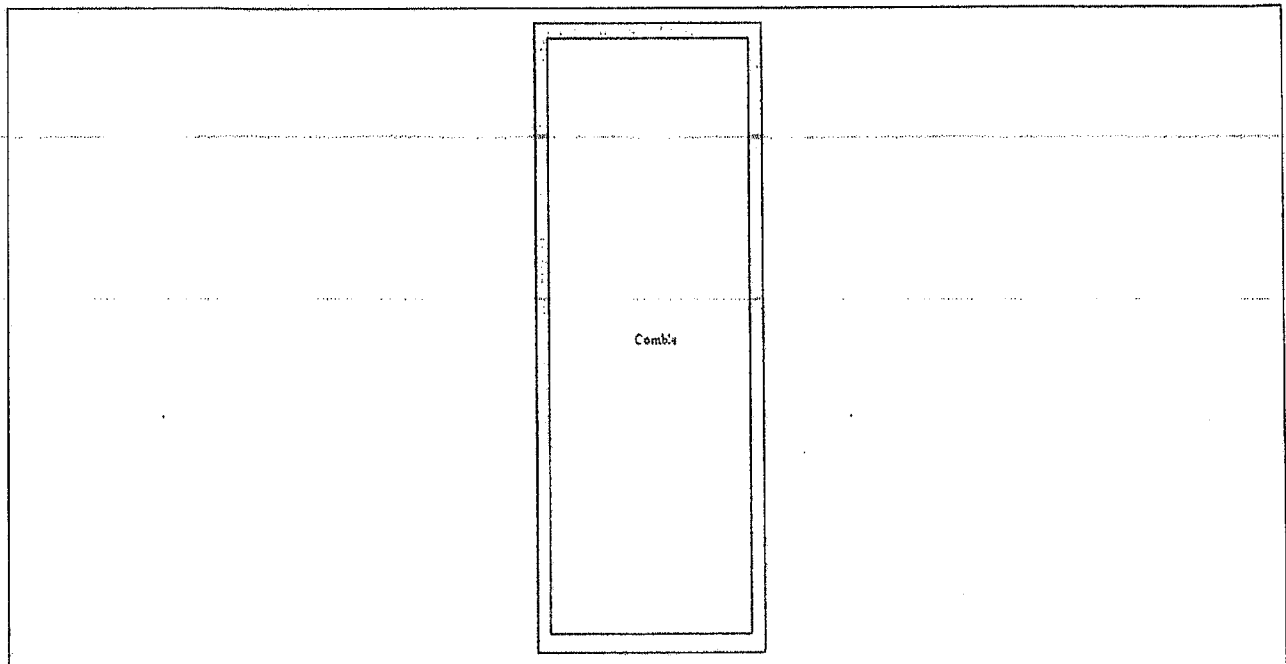
Date du repérage : 28/04/2023

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : M. SANCESARIO ROMAIN

Aucun document n'a été mis en annexe



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 4872/230420/ [REDACTED] LOT_25

Date du repérage : 28/04/2023

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :14 rue Jean Jaurès (25) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : 2ème étage, Lot numéro 25 Code postal, ville :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378
Périmètre de repérage :Des combles aménagés.
Type de logement :Des combles
Fonction principale du bâtiment :Autres
Date de construction :1980/1990

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]
Le commanditaire	Nom et prénom :Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain Adresse :33 boulevard Ney 54700 PONT-À-MOUSSON

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	TROUSSELARD Aurélie	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 31/10/2027 N° de certification : C2015-SE06-005
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : AT Diagnostics (Numéro SIRET : 81417859600015) Adresse : 131 rue Nationale, 54700 MONTAUVILLE Désignation de la compagnie d'assurance : crédit agricole assurances Numéro de police et date de validité : 13165574907 / 31/10/23				

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant		

Date d'émission du rapport de repérage : 29/04/2023, remis au propriétaire le 29/04/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 9 pages.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non accessibles le jour de la visite, nécessitant une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Ces zones confinées rendent matériellement impossible leur évaluation sans travaux lourds de démolition ou démantèlement.

ZONES	Exemples de risques potentiels
Calorifuge avec protection étanche	Isolant autour du réseau de chauffage
Volumes entre doublages et murs	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Plenum, volumes entre doublages et plafonds	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Conduit de cheminée	Conduit en fibrociment, plaques isolantes...
Sous face de receveur de douche/baignoire	Conduit en fibrociment, dalles vinyle...
Sous face de plancher bois	Dalles vinyle...
Sous face moquettes/linoleum/carrelage...	Dalles vinyle...
Sous face revêtements muraux (moquettes, papier-peint...)	Plaques isolantes en fibrociment...
Sous face laine de verre ou isolant soufflé (combles)	Plaques isolantes, conduits fibrociment...
Cloisons sèches	Plaques isolantes en fibrociment...
Mobilier de cuisine "intégré"	Dalles vinyle, conduits fibrociment...

Lorsqu'un élément (sol, mur ou plafond) est couvert d'un revêtement, substrat ou plaques, dans la mesure du possible et sans sondage destructif, nous soulevons ce revêtement afin de vérifier le support. Si le support visible à cet endroit ne présente pas de matériaux visibles susceptibles de contenir de l'amiante, nous concluons à l'absence d'amiante. Seul cet échantillonnage sera réalisé pour convenir de la présence ou non d'amiante. Il conviendra de faire une investigation approfondie avant travaux s'il y a démontage. D'autre part, pour les parties de toiture ainsi que les façades ou pans de façades qui ne sont pas visibles dans leur totalité le jour de la visite (en raison de moyen d'accès insuffisant par exemple). Il conviendra de mettre en place une investigation approfondie afin d'établir l'éventuelle présence de matériaux amiantés.

Des abris ou remises n'apparaissant pas sur une section cadastrale ne peuvent être pris en compte dans ce rapport si et seulement si le propriétaire en fait mention le jour de la visite. Sinon, ils seront considérés comme zones inaccessibles (végétation trop dense par exemple). Seuls les bâtis représentés sur les schémas de repérage (paragraphe 7.2) seront pris en compte, ce qui n'apparaît pas dans le schéma de repérage sera considéré comme non visité le jour de la visite. Des investigations supplémentaires approfondies seront à mettre en œuvre par le propriétaire.

Les localisations n'apparaissant pas sur les croquis sont des zones non visitées le jour de la visite par défaut de communication du donneur d'ordre et propriétaire.

Les éléments dits « mobiles » s'ils ne sont pas mentionnés le jour de la visite seront considérés comme déplacés et visible à une date postérieure à celle du repérage.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
 - 3.2.7 Conditions d'inaccessibilité
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

- 6 Signatures
- 7 Annexes

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Le repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales extérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Foyers (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Plafonds et plafonniers	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements techniques	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rébouchage
Portes coupe-feu	Joint (trusces)
	Joint (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumées en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

2ème étage - Combles,

Localisation	Description
2ème étage - Combles	Sol Substrat : Bois Mur A, B, C, D Substrat : Ciment Charpente Substrat : Bois Revêtement : Tuiles

3.2.7 Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, sols, murs, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons, raidisseurs de cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrages, éléments en amiante inclus dans la structure d'un bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/04/2023
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/04/2023
 Heure d'arrivée : 11 h 00
 Durée du repérage : 01 h 50
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. SANCESARIO Romain

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie

AT DIAGNOSTICS
 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
 03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
contact@atdiagnostics.fr
 SASU au capital de 6000€
 Siret : 814 178 596 00015

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 4872/230420/JULIETTE LOT_25

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

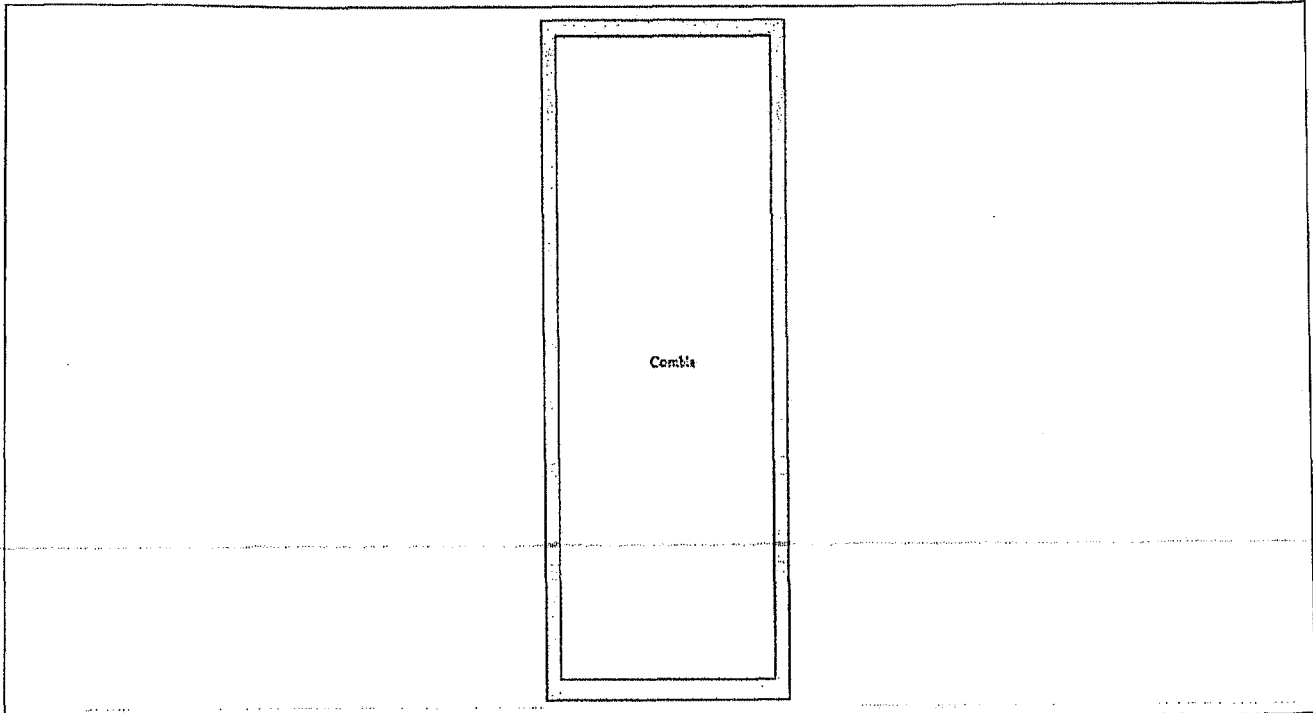
Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : [REDACTED] Adresse du bien : 14 rue Jean Jaurès (25) 54320 MAXÉVILLE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc..) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d’empoussièrement dans l’air est effectuée dans les conditions définies à l’article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l’état de conservation. L’organisme qui réalise les prélèvements d’air remet les résultats des mesures d’empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l’amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l’article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d’empoussièrement mesuré dans l’air en application de l’article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l’évaluation périodique de l’état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante prévue à l’article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d’empoussièrement ou à l’occasion de toute modification substantielle de l’ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d’empoussièrement mesuré dans l’air en application de l’article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l’amiante, selon les modalités prévues à l’article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d’empoussièrement ou de la dernière évaluation de l’état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l’exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d’empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d’implantation de l’immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d’empoussièrement ou de la dernière évaluation de l’état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l’échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l’issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l’article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l’article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l’état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l’article R.1334-25, à une mesure du niveau d’empoussièrement dans l’air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l’état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l’arrêté mentionné à l’article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l’occasion de toute modification substantielle de l’ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l’amiante sont effectués à l’intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l’examen visuel et à la mesure d’empoussièrement dans l’air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l’état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d’une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l’amiante, la nature et l’étendue des dégradations qu’il présente et l’évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d’une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l’état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s’aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d’une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l’amiante, la nature et l’étendue des dégradations et l’évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d’une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d’éviter toute nouvelle dégradation et, dans l’attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d’amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l’état des autres matériaux et produits contenant de l’amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. Il est rappelé l’obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d’une « action corrective de second niveau », qui concerne l’ensemble d’une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n’ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d’amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l’usage des locaux concernés afin d’éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l’amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d’empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l’intégralité des matériaux et produits contenant de l’amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l’analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l’évaluation de l’état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d’être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n’a été fourni ou n’est disponible



**WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER**

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification

WE CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit'competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021



CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic Immobilier

- | | |
|--|--|
| - Diagnostic de performance énergétique | - Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques |
| - Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés | - Attestation de surface privative |
| | - Diagnostic technique global |

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

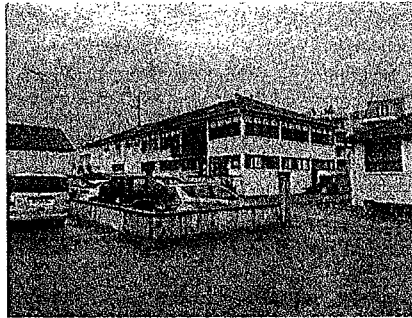
Fait à NANCY
Le 03/11/2022

Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica


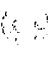


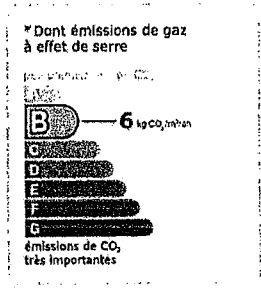
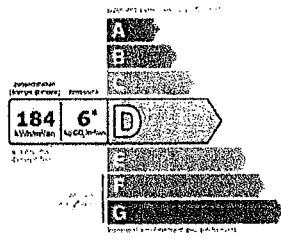
Résumé de l'expertise n°
4906/230428/■■■■■■■■■■_23_24_DPE_ELEC

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse :14 rue Jean Jaurès (23-24) Commune :54320 MAXÉVILLE Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : 1er étage, Lot numéro 23-24 Périmètre de repérage :.Un appartement avec entrée, cuisine, séjour avec balcon, salon, WC, 2 salles de bains au 1er étage, un palier, avec un petit grenier, une mezzanine, et 2 chambres mansardées au 2ème étage. Le reste des combles n'est pas aménagé.</p>

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation conventionnelle : 184 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 6 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 2 330 € et 3 200 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2354E1435688Y
	Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.



WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DIAGNOSTIQUEUR

IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualité Compétences" - 16 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
 Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualite.compétences.com
 SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

CRICAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13185574907
Entité professionnelle : 312457EXP807

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13185574907 afin de garantir
la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic immobilier

<ul style="list-style-type: none">- Diagnostic de performance énergétique- Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés	<ul style="list-style-type: none">- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques- Attestation de surface privative- Diagnostic technique global
--	---

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIÉTAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 03/11/2022



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

réalisée pour le dossier n° 4906/230428/ [REDACTED] _23_24_DPE_ELEC relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
14 rue Jean Jaurès (23-24)
54320 MAXÉVILLE.

Je soussignée, **TROUSSELARD Aurélie**, technicien diagnostiqueur pour la société **AT Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	TROUSSELARD Aurélie	WE.CERT	C2015-SE06-005	31/10/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (credit agricole assurances n° 13165574907 valable jusqu'au 31/10/23) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Machine à fluorescence X Fondis

Fait à **MONTAUVILLE**, le **29/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
<p>AT DIAGNOSTICS 131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE 03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42 contact@atdiagnostics.fr SASU au capital de 6000€ Siret : 814 178 596 00015</p>

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

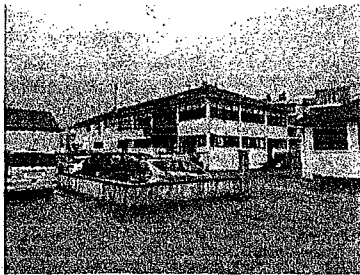
DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2354E1435688Y

Etabli le : 29/04/2023

Valable jusqu'au : 28/04/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

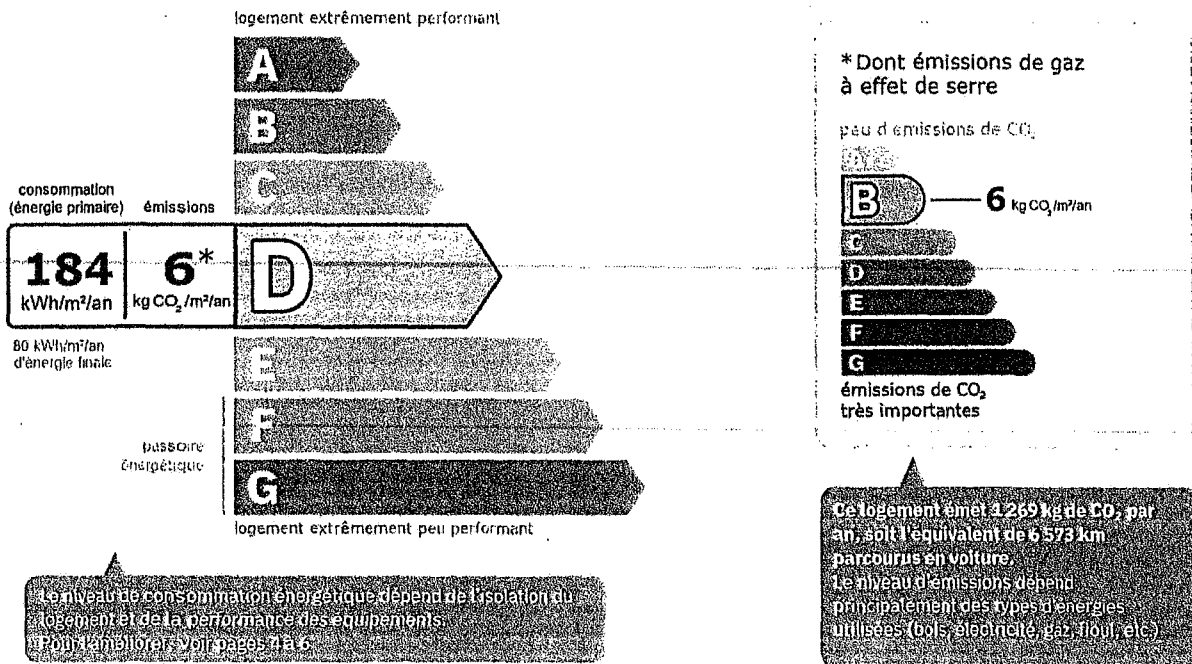


Adresse : **14 rue Jean Jaurès**
54320 MAXÉVILLE
 1er étage, N° de lot: 23-24

Type de bien : Appartement
 Année de construction : 1978 - 1982
 Surface habitable : **210.94 m²**

Propriétaire : ██████████
 Adresse : ██████████

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 330 €** et **3 200 €** par an

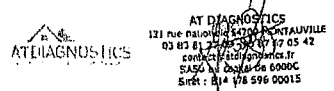
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

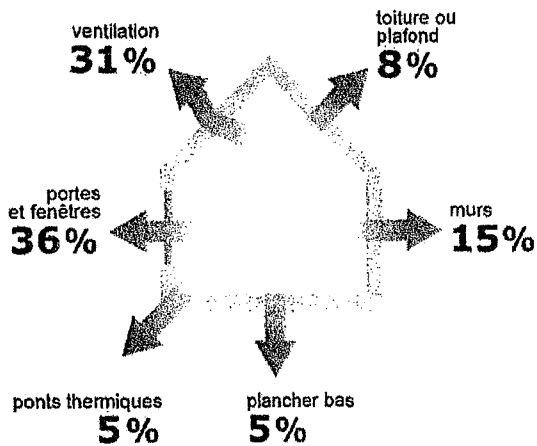
AT Diagnostics
 131 rue Nationale
 54700 MONTAUVILLE
 tel : 03 83 81 27 09

Diagnostiqueur : TROUSSELARD Aurélie
 Email : contact@atdiagnostics.fr
 N° de certification : C2015-SE06-005
 Organisme de certification : WE.CERT

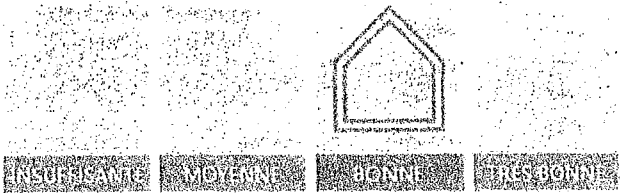


A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de recensement ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse email indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire.dpe.ademe.fr/>).

Schema des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

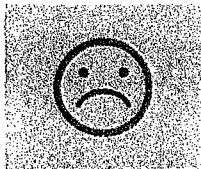


Systeme de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation

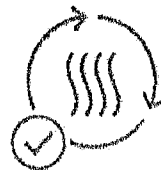


La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie








réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	27 711 (12 048 é.f.)	entre 1 670 € et 2 270 €	71 %
 eau chaude	⚡ Electrique	7 710 (3 352 é.f.)	entre 460 € et 630 €	20 %
 refroidissement	⚡ Electrique	728 (317 é.f.)	entre 40 € et 60 €	2 %
 éclairage	⚡ Electrique	883 (384 é.f.)	entre 50 € et 80 €	2 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	1 870 (813 é.f.)	entre 110 € et 160 €	5 %
énergie totale pour les usages recensés :		38 903 kWh (16 914 kWh é.f.)	entre 2 330 € et 3 200 € par an	

⚠ Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 193ℓ par jour.

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -17,1€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

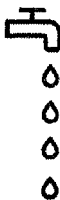


Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -58% sur votre facture soit -17,1€ par an

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 193ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

79ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -17,1€ par an

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




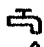



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france.renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement







	description	Isolation
 Murs	Mur en-blocs de béton pleins avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Inconnu donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Cloison de plâtre avec isolation intérieure donnant sur un comble faiblement ventilé Inconnu donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	moyenne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (10 cm)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/air installée à partir de 2015 avec programmeur pièce par pièce (système individuel) Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 300 L
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/eau
 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

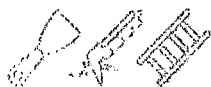
	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers. Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels



Montant estimé : 18200 à 27300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3



Les travaux à envisager

Montant estimé : 27800 à 41700€

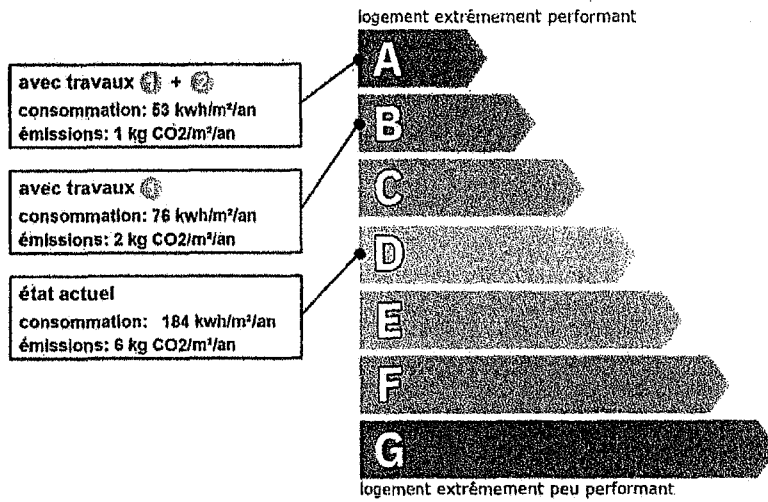
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Refroidissement	Remplacement par un système plus récent	

Commentaires :

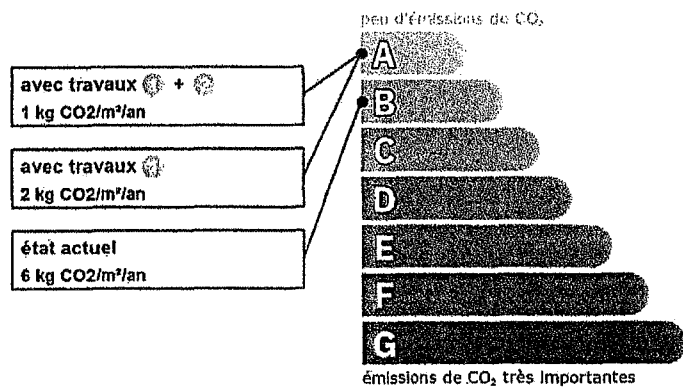
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (hors d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **4906/230428/JULIETTE_23_24_DPE_ELEC**

Rapport mentionnant la composition des parois

Date de visite du bien : **28/04/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

La consommation estimée par le diagnostiqueur n'est pas une garantie contractuelle. En effet, le DPE indique la consommation d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou du logement (16° -19° degrés) et 56 litres d'ECS par personne par jour. La consommation réelle peut donc différer, par exemple à cause de changements de conditions climatiques ou d'un usage différent de l'usage standardisé.

Les calculs sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle.

Des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles peuvent être dues à la météo, aux horaires d'occupation différents, à la température de consigne, à une température non homogène dans toutes les zones du bien, à des apports internes....

Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle,...) et ne sont pas pris en compte dans les calculs.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	54 Meurthe et Moselle
Altitude	🏠 Donnée en ligne	193 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1978 - 1982
Surface habitable du logement	📍 Observé / mesuré	210,94 m²
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 5,67 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Isolation	📍 Observé / mesuré oui
	Épaisseur isolant	📍 Observé / mesuré 7 cm
	U _{mur} (saisie directe)	📄 Document fourni 0,47 W/m².K
Mur 2 Est N+1	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 22,88 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré un comble faiblement ventilé
	Surface A _{iu}	📍 Observé / mesuré 22,88 m²
	Etat isolation des parois A _{iu}	📍 Observé / mesuré isolé
	Surface A _{ue}	📍 Observé / mesuré 100 m²
	Etat isolation des parois A _{ue}	📍 Observé / mesuré non isolé
Matériau mur	📍 Observé / mesuré Cloison de plâtre	

Mur 2 Nord N+1	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	7 cm
	Umur (saisie directe)	<input type="checkbox"/>	Document fourni	0,47 W/m².K
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	11,55 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	11,55 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	30 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Cloison de plâtre
Mur 2 Ouest N+1	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	7 cm
	Umur (saisie directe)	<input type="checkbox"/>	Document fourni	0,47 W/m².K
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	33,58 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	33,58 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	130 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Cloison de plâtre
Mur 2 Sud	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	7 cm
	Umur (saisie directe)	<input type="checkbox"/>	Document fourni	0,47 W/m².K
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	23,8 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
Mur 3 Ouest	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	7 cm
	Umur (saisie directe)	<input type="checkbox"/>	Document fourni	0,47 W/m².K
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	13,47 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
Mur 3 Sud n+1	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	7 cm
	Umur (saisie directe)	<input type="checkbox"/>	Document fourni	0,47 W/m².K
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	11,55 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	11,55 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	6 m²
Mur 4 Est	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Cloison de plâtre
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	7 cm
	Umur (saisie directe)	<input type="checkbox"/>	Document fourni	0,47 W/m².K
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	37,5 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnu
Mur PC	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	1978 - 1982
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m².K

	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	des circulations avec couverture directe sur l'extérieur
	Surface Aju	⊖	Observé / mesuré	18.75 m²
	Etat isolation des parois Aju	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	⊖	Observé / mesuré	18.75 m²
	Etat isolation des parois Aue	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Inconnu
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1978 - 1982
	Umur0 (paroi Inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	⊖	Observé / mesuré	140 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	⊖	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	⊖	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1978 - 1982
Plafond	Surface de plancher haut	⊖	Observé / mesuré	98,94 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	⊖	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	⊖	Observé / mesuré	10 cm
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	⊖	Observé / mesuré	6.03 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	⊖	Observé / mesuré
Placement		⊖	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
Orientation des baies		⊖	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		⊖	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		⊖	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		⊖	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		⊖	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive		⊖	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		⊖	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		⊖	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		⊖	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord		Surface de baies	⊖	Observé / mesuré
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊖	Observé / mesuré	Nord

	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	14,15 m²
	Placement	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	3,63 m²
	Placement	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	2,4 m²
	Placement	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur

Fenêtre 7 Nord	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	4.83 m ²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊙	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	⊙	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊙	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Porte	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré
Type de masques proches		⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de porte		⊙	Observé / mesuré	1.61 m ²
Placement		⊙	Observé / mesuré	Mur PC
Type de local adjacent		⊙	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aju		⊙	Observé / mesuré	18.75 m ²
Etat isolation des parois Aju		⊙	Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue		⊙	Observé / mesuré	18.75 m ²
Etat Isolation des parois Aue		⊙	Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menuiserie		⊙	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		⊙	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
Positionnement de la menuiserie		⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1		Type PT	⊙	Observé / mesuré
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	10.3 m
Pont Thermique 2	Type PT	⊙	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	11.9 m
Pont Thermique 3	Type PT	⊙	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	10.2 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	⊙	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	⊙	Observé / mesuré	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⊙	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	⊙	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⊙	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	⊙	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	⊙	Observé / mesuré	95,01 m ²
	Type générateur	⊙	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation générateur	⊙	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⊙	Observé / mesuré	Electrique

	Type émetteur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation émetteur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	174,77 m ²
	Type de chauffage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	central
	Équipement intermittence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	115,93 m ²
	Type générateur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Électrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	1978 - 1982
	Énergie utilisée	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Électrique
	Type émetteur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	115,93 m ²
	Type de chauffage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	divisé
	Équipement intermittence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	1
	Type générateur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Électrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	1978 - 1982
	Énergie utilisée	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Électrique
	Chaudière murale	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	300 L	
Refroidissement	Système	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Électrique - Pompe à chaleur air/eau
	Surface habitable refroidie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	174,77 m ²
	Année installation équipement	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	1978 - 1982
	Énergie utilisée	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Électrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Il existe un plancher chauffant mais qui ne fonctionne plus. Le système de chauffage a été remplacé par des PAC air/air et des radiateurs électriques. Le calcul de cette performance énergétique est réalisé à l'aide des documents communiqués par le client (propriétaire, locataire, intermédiaire). La société AT DIAGNOSTICS ne peut être tenue responsable de la véracité des données ainsi collectées; le propriétaire en atteste seul sur son honneur et le reconnaît en faisant usage du présent document. En l'absence de documents, les valeurs prises par défaut présentent des résultats en dessous de la performance énergétique réel du bâtiment.

L'état des matériaux n'est pas prise en compte (laine de verre tassée, fenêtre brisée, état de fonctionnement des appareils) ; le logiciel considère que tous les composants sont fonctionnels.

Les calculs du nouveau DPE sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle. La société AT DIAGNOSTICS ne peut être tenue responsable des écarts entre ces 2 scénari.

Le nouveau DPE a pour but d'inciter le propriétaire à améliorer la performance énergétique du bâtiment, mais il n'entraîne pas l'obligation de faire des travaux.

Informations société : AT Diagnostics 131 rue Nationale 54700 MONTAUVILLE

Tél. : 03 83 81 27 09 - N°SIREN : 814178596 - Compagnie d'assurance : credit agricole assurances n° 13165574907

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2354E1435688Y

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 4906/230428/ [REDACTED] 23_24_DPE_ELEC
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 28/04/2023

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **14 rue Jean Jaurès (23-24)**
Commune : **54320 MAXÉVILLE**
Département : **Meurthe-et-Moselle**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AH, Parcelle(s) n° 377-378**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
1er étage, Lot numéro 23-24
Périmètre de repérage : **Un appartement avec entrée, cuisine, séjour avec balcon, salon, WC, 2 salles de bains au 1er étage, un palier, avec un petit grenier, une mezzanine, et 2 chambres mansardées au 2ème étage. Le reste des combles n'est pas aménagé.**
Année de construction : **Années 80**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **2ème étage - Combles (Moyen d'accès insuffisant)**

B. Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **Pierre & Sancésario - M. SANCESARIO Romain**
Adresse : **33 boulevard Ney**
54700 PONT-À-MOUSSON
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

C. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **TROUSSELARD Aurélie**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **AT Diagnostics**
Adresse : **131 rue Nationale**
54700 MONTAUVILLE
Numéro SIRET : **81417859600015**
Désignation de la compagnie d'assurance : .. **credit agricole assurances**
Numéro de police et date de validité : **13165574907 / 31/10/23**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT le **15/09/2022** jusqu'au **31/10/2027**. (Certification de compétence **C2015-SE06-005**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

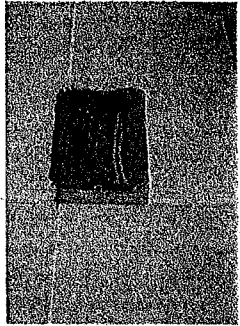
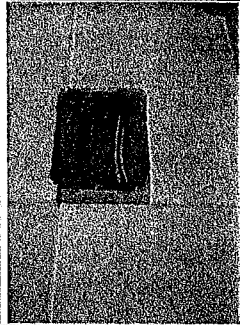
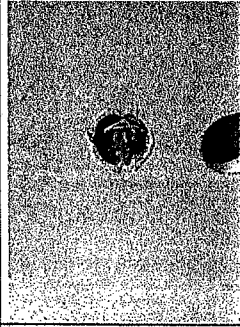
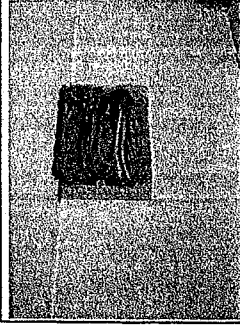
E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre	Photos
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe est absente. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (1er étage - Salle de bains)			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (1er étage - Cuisine)			
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (1er étage - Cuisine)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 15-600 – Annexe C	Motifs
B1.3 c	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible car enterré
B3.3.1 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	Contrôle impossible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteur de terre non visible
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B3.3.6 a2 Compensé	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les socles de prise avec terre sont reliés à la terre	Non visibles
B3.3.6 a3 Compensé	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre	Non visibles
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

N° Article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C15-600 - Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

2ème étage - Combles (Moyen d'accès insuffisant)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : 28/04/2023
Etat rédigé à MONTAUVILLE, le 29/04/2023

Par : TROUSSELARD Aurélie

AT DIAGNOSTICS
131 rue nationale 54700 MONTAUVILLE
03 83 81 27 09 - 06 87 67 05 42
contact@atdiagnostics.fr
SASU au capital de 6000€
Siret : 814 178 596 00015

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

	Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Points de contrôles

Type	Points de contrôle	O	N	N	S	Observations et constatations diverses
		ui	o	V	O	
B1	Appareil général de commande et de protection					
	B1.3 a Présence (y compris annexe usage habitation)	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B1.3 b Placé à l'intérieur du logement ou annexe en accès directe	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B1.3 c Assure la coupure de l'ensemble de l'installation			<input checked="" type="checkbox"/>		Non alimentée L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	B1.3 d Interrupteur ou disjoncteur	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B1.3 e Uniquement à commande manuelle	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B1.3 f Coupure simultanée et omnipolaire	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B1.3 g Placé à une hauteur < 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade)	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B1.3 h Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B1.3 i Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B1.3 j Non placé sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou plaques de cuisson	<input checked="" type="checkbox"/>				
B2	Dispositifs de protection différentielle (DDR)					
	B2.3.1 a Présence	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B2.3.1 b Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité)	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B2.3.1 c Protection de l'ensemble de l'installation			<input checked="" type="checkbox"/>		Non alimentée L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	B2.3.1 d Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement	<input checked="" type="checkbox"/>				

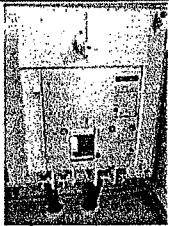
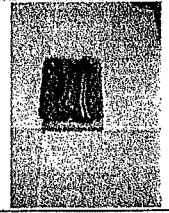
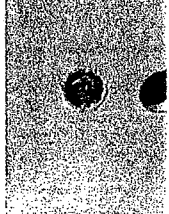
Type	Points de contrôle	O ui	N on	N V	S O	Observations et constatations diverses
	B2.3.1 f Courant différentiel assigné au plus égal à 650mA (sauf branchement P.surveillé)	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B2.3.1 h Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)			<input checked="" type="checkbox"/>		Non alimentée L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	B2.3.1 i Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent			<input checked="" type="checkbox"/>		Non alimentée L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	B2.3.2 a Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>				
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre					
	B3.3.1 b Elément constituant la prise de terre approprié			<input checked="" type="checkbox"/>		Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible car enterré
	B3.3.1 c Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B3.3.1 d Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)			<input checked="" type="checkbox"/>		Contrôle impossible
	B3.3.1 e Etiquette mentionnant l'absence de P. de terre dans l'IC, installation protégé par différentiel 30 mA + LES en cuisine.				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B3.3.2 a Présence d'un conducteur de terre	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.2 b Section du conducteur de terre satisfaisante			<input checked="" type="checkbox"/>		Conducteur de terre non visible
	B3.3.3 a Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.4 a Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.4 b Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale			<input checked="" type="checkbox"/>		Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible
	B3.3.4 d Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs			<input checked="" type="checkbox"/>		Non visible
	B3.3.5 a2 Présence d'une dérivation Ind. de Terre	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.5 b2 Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.5 c Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.5 d Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.6 a1 Tous les socles de prise comportent un contact de terre	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.6 a2 Tous les socles de prise avec terre sont reliés à la terre			<input checked="" type="checkbox"/>		Non visibles
	B3.3.6 a3 Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre			<input checked="" type="checkbox"/>		Non visibles
	B3.3.6 a4 Portes des ascenseurs, monte-charges privés reliés à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B3.3.6 b Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.6 c Section satisfaisante des conducteurs de protection	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.6.1 Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de conducteur de protection dans les circuits	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.7 a Conduits métalliques apparent ou encastrés, avec conducteurs, reliés à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B3.3.7 b Absence de conduits métalliques apparent ou encastrés, avec conducteurs, dans les locaux avec baignoire ou douche.	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.7.1 Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des conduits métalliques				<input checked="" type="checkbox"/>	

Type	Points de contrôle	O u i	N o n	N V	S O	Observations et constatations diverses
	B3.3.8 a Huisseries ou goulottes métalliques avec conducteurs ou sur lesquelles sont fixés des appareillages, reliées à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B3.3.8 b Absence de conducteurs cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'appareillage fixé/encasté sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.8.1 Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des huisseries ou goulottes métalliques, reliées à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B3.3.9 a Absence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent/encasté dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B3.3.9 b Boîtes de connexion métalliques en montage apparent/encasté, contenant des conducteurs, reliées à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B3.3.9.1 Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de connexion métalliques				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B3.3.10 a Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA				<input checked="" type="checkbox"/>	
B4	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit					
	B4.3 a1 Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B4.3 a2 Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.			<input checked="" type="checkbox"/>		Non alimentée L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	B4.3 b Le type de fusible est d'un modèle autorisé et le disjoncteur n'est pas réglable en courant.	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B4.3 c Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B4.3 e Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B4.3 f1 Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B4.3 f2 Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B4.3 f3 Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B4.3 g Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, au-dessus de feux ou plaques de cuisson	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B4.3 h Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement.	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B4.3 i Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B4.3 j1 Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B4.3 j2 Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.				<input checked="" type="checkbox"/>	
B5	Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche					
	B5.3 a Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B5.3 b Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire			<input checked="" type="checkbox"/>		La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible
	B5.3 d Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses			<input checked="" type="checkbox"/>		La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible

Type	Points de contrôle	O ui	N o n	N V	S O	Observations et constatations diverses
	B5.3.1 Mesure compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/>				
B6	Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche					
	B6.3.1 a Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux		<input checked="" type="checkbox"/>			Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire
	B6.3.1 c Matériel électrique BT (>50VAC ou >120VCC) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil				<input checked="" type="checkbox"/>	
B7	Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension					
	B7.3 a Enveloppe des matériels électriques en place et non détériorée		<input checked="" type="checkbox"/>			Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe est absente. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (1er étage - Salle de bains)
	B7.3 b Isolant des conducteurs en bon état	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B7.3 c2 Aucunes parties actives accessibles alimentés sous une tension > 25 VAC ou > 60 VDC ou non TBTS	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B7.3 d Aucune connexion présentant des parties actives nues sous tension.		<input checked="" type="checkbox"/>			Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (1er étage - Cuisine)
	B7.3 e Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.		<input checked="" type="checkbox"/>			Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (1er étage - Cuisine)
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage					
	B8.3 a Absence de matériel électrique vétuste	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B8.3 b Absence de matériel électrique inadapté à l'usage	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B8.3 c Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B8.3 d Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²).	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B8.3 e Conducteurs protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou hulsserie	<input checked="" type="checkbox"/>				
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives					
	B9.3.2 a Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, mise en œuvre correctement				<input checked="" type="checkbox"/>	
B10	Installation et équipement électrique de la piscine privée					
	B10.3.1 a L'installation et/ou les équipements électriques répond(ent) aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B10.3.1 b Dans les volumes 0, 1 ou 2, les canalisations ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B10.3.1 c Les matériels spécialement utilisés pour les piscines, disposés dans un local, sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B10.3.1 d Les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>	

Type	Points de contrôle	O u l	N o n	N V	S O	Observations et constatations diverses
	B10.3.1 e La continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B10.3.2 a L'installation et/ou les équipements électriques répond(ent) aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B10.3.2 b Dans les volumes 0 ou 1, les canalisations ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B10.3.2 c Les matériels électrique 0 ou 1 sont inaccessibles.				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B10.3.2 d Les luminaires des volumes 0 et 1 sont fixés.				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B10.3.2 e La continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est satisfaisante (résistance ≤ 2 ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>	
B11	Autres vérifications recommandées (informatives)					
	B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B11 a2 Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA				<input checked="" type="checkbox"/>	
	B11.b.1 L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur	<input checked="" type="checkbox"/>				
	B11 c1 L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	<input checked="" type="checkbox"/>				

Annexe - Photos

	Photo de l'appareil général de commande et de protection
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe est absente. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (1er étage - Salle de bains)
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (1er étage - Cuisine)



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **TROUSSELARD Aurélie**

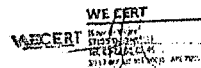
Sous le numéro : **C2015-SE06-005**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC GONSTAT-DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 31/10/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
Par WE-CERT
Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit'compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 • mail : admin@qualit-compétences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B II SIRET 88051995600021



CRCAM DE LORRAINE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 719
CS 71700
54017 NANCY CEDEX

N° Tél gestion : 03 29 77 68 09
CENTRE DE CONSEIL ASSURANCES PRO

Contrat : Multirisque professionnelle
Numéro de Contrat : 13165574907
Entité professionnelle : 312457EXP907

SAS AT DIAGNOSTICS
131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :
SAS AT DIAGNOSTICS
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 13165574907 afin de garantir
la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic Immobilier

- Diagnostic de performance énergétique - Constats de risques d'exposition au plomb, de présence de matériaux ou produits amiantés	- Etats de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, des risques naturels et technologiques - Attestation de surface privative - Diagnostic technique global
---	---

L'assuré garanti, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

131 ROUTE NATIONALE
54700 MONTAUVILLE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/01/2024, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 03/11/2022

Guillaume OREOKIN
Directeur Général de Pacifica





**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement durable, Urbanisme, Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/DDT54/ADUR/048
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques
naturels, technologiques et miniers majeurs

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu l'article L174-5 du code minier ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu les décrets n° 200-1254 et n°200-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 25 octobre 2012 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1 du 17 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90/2006/SIDPC du 17 février 2006 relatif à la mise en œuvre de l'information des acquéreurs-locataires sur la commune de MAXEVILLE,

Vu l'arrêté préfectoral n°97/2012/SIDPC du 31 mai 2012 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs-locataires sur la commune de MAXEVILLE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0183 en date du 2 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04240 - RO-CHLING PERMALI COMPOSITES sur la commune de MAXEVILLE,

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le dossier communal d'information joint annule et remplace le dossier annexé à l'arrêté préfectoral n°97/2012/SIDPC du 31 mai 2012 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de MAXEVILLE.

Article 2 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune, à la chambre départementale des notaires, à l'association départementale des maires et aux professionnels de l'immobilier.

Place des Ducs de Bar
C.O. n° 60025
54035 NANCY Cedex
Tél : 03.83.91.40.00
ddt-adur@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Les services de l'État, le maire de la commune de MAXEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le 23 SEP. 2020
Le préfet,

Le chef du service
Aménagement Durable,
Urbanisme et Risques

F. THORNER



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Code postal 54320	Commune de MAXEVILLE	Code INSEE 54357
----------------------	--------------------------------	---------------------

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 90/2006/SIDPC

du 17/02/06

mis à jour le **23 SEP. 2020**

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N ¹ oui X non
- | | | | | | |
|----------|----------|------------|--|------|----------|
| prescrit | anticipé | approuvé X | | date | 27/02/12 |
|----------|----------|------------|--|------|----------|
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations X autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux ² oui X non
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non X
- | | | | | | |
|----------|----------|----------|--|------|--|
| prescrit | anticipé | approuvé | | date | |
|----------|----------|----------|--|------|--|
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux ² oui non
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M ³ oui non X
- | | | | | | |
|----------|----------|----------|--|------|--|
| prescrit | anticipé | approuvé | | date | |
|----------|----------|----------|--|------|--|
- ³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > La commune est concernée par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non X
- ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > La commune est concernée par le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ⁵ oui non X
- ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non X
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁵ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels la commune est exposée ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

- > La commune se situe en zone de sismicité classée en :
- | | | | | | |
|-------------|---|--------|---------|---------|--------|
| zone 1 | X | zone 2 | zone 3 | zone 4 | zone 5 |
| très faible | | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non X

Information relative à la pollution de sols

- > La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui X non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

- > La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
- | | |
|--|----------|
| de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle | nombre 8 |
| de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique | nombre 0 |

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'Environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

Règlement du Plan de Prévention des Risques inondations de la Meurthe sur la commune de Nancy approuvé le 27 février 2012

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation de la commune au regard des risques encourus en application du code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

Zonage du Plan de Prévention des Risques inondations de la Meurthe sur la commune de Nancy approuvé le 27 février 2012

Zonage sismique du département de Meurthe-et-Moselle du 1^{er} mai 2011

Périmètre du SIS n°54SIS04240 - ROCHLING PERMALI COMPOSITES créé par arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2019

date 23 SEP. 2020

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Le chef du service
Aménagement Durable,
Urbanisme et Risques

* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Secteur d'information sur les sols (SIS)
Août 2020**

Commune de : Maxéville

Légende



SIS

Numéro SIS	Nom
54SIS04240	ROCHLING PERMALI COMPOSITES








PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Légende

Zones de sismicité

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modéré)

Risque sismique

